

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 30 juin 2025 à 19H30

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Christophe DECAMPS, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA,
Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe
LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore
DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Angélique MAUCQ,

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Interpellation citoyenne relative à la réaction de nos élus politiques face au génocide en cours à Gaza et à l'entreprise coloniale israélienne.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-14, §4 incorporé par le décret du 27 mars 2025 et qui précise que les interpellations citoyennes au Conseil communal ainsi que les réponses et répliques sont désormais retranscrites dans le PV du Conseil communal;

Vu les articles 67, 68 et 69 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande d'interpellation citoyenne de Madame S. U. D. B. relative au génocide à Gaza et l'entreprise coloniale israélienne;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Considérant que les questions posées sont à portée générale;

Considérant que les questions posées doivent relever de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1er - d'accepter l'interpellation de Madame S. U. D. B.

Celle-ci en fait lecture :

Comment la commune de Braine-le-Comte, à travers nos élus, va-t-elle agir face au génocide en cours à Gaza et à l'entreprise coloniale Israélienne ?

Les bombardements de Gaza et l'annexion de la Cisjordanie se poursuivent dans l'inaction coupable de la communauté internationale. La phase finale du génocide et du nettoyage ethnique de la population de Gaza est désormais annoncée sans ambiguïté, de façon explicite. Le gouvernement israélien parle d'« animaux humains », dit que « Gaza ne reviendra jamais comme avant. Nous éliminerons tout », « nous occuperons Gaza pour y rester », etc.

Malgré cette transparence des mots, certains gouvernants continuent de nier cette réalité en contestant par exemple le terme de « génocide » et par là même, taire la nature du massacre en cours. Mais les organisations internationales et les ONG telles qu'Amnesty International, Human Right Watch, la Croix-Rouge Internationale ou encore l'ONU dénoncent toutes clairement un crime de génocide ou des crimes contre l'Humanité. Car les preuves sont là et elles sont insupportables : une population déplacée, redéplacée, une famine organisée, selon l'UNICEF plus de 50.000 enfants tués, blessés et mutilés, des gens qui brûlent dans leurs tentes, des bombes qui peuvent tomber n'importe quand, des drones qui tirent sur les blessés, des camions et des bateaux d'aide humanitaire pris pour cible, le personnel médical visé et tué pour essayer de venir en aide aux Gazaouis, et enfin une intention délibérée de tuer les Palestiniens pour ce qu'ils sont : un peuple qui refuse l'occupation illégale de sa terre. Ce n'est pas une guerre ; c'est un massacre organisé, largement documenté, sur fond raciste, pour annexer un territoire. C'est une entreprise coloniale dont nous devrions toutes et tous avoir honte et fermement la condamner, et condamner aussi celles et ceux qui au niveau politique et médiatique en nient la réalité. Honte à eux, l'histoire les retiendra du côté de l'inhumanité et de l'indifférence.

Les grandes manifestations de solidarité avec le peuple palestinien se succèdent à Bruxelles, ailleurs en Belgique et en fait partout dans le monde avec à chaque fois des milliers de citoyens et citoyennes dans la rue. Nous sommes un groupe de citoyens et citoyennes de Braine-le-Comte inquiets de l'inaction générale face à cette horreur. Nous nous exprimons via notre média alternatif : La Goutte de Trop. Nous écrivons en général des articles sur la vie locale, mais la goutte est ici trop importante, elle fait déborder le vase. Comment ne pas être affecté par l'inaction de notre pays face à cette atrocité ? Notre gouvernement fédéral continue de s'opposer à toute mesure qui contraindrait Israël à arrêter ces massacres, ou qui déplairait à Israël, telle que la reconnaissance de la Palestine par la Belgique, l'exclusion d'Israël des programmes de recherche de l'UE, ou la suspension de l'accord d'association UE-Israël. Bien que la Belgique se soit ralliée à la demande de certains pays européens en vue d'une révision de l'accord d'association UE-Israël à l'aune du non-respect des droits humains par Israël, elle continue de soutenir la coopération économique avec cet Etat génocidaire. Ce qui montre bien toute l'ambiguïté du positionnement de la Belgique.

Or, plus personne de sérieux et d'honnête ne peut nier les crimes de génocide qui se déroulent sous nos yeux. Il est temps maintenant que chacune et chacun d'entre nous fasse l'examen de ce qu'il est possible de faire, à partir de la place qu'il occupe dans la société, pour stopper cette

situation. Notre pays ne peut plus être complice par son inaction, son silence et son inconsistance.

Nous avons donc décidé de vous interpellier, vous qui êtes démocratiquement élus pour nous représenter et prendre des décisions dans la gestion de la commune.

Concrètement, le Conseil communal est-il d'accord :

- 1) De faire remonter nos voix, pour amener les partis politiques représentés au Conseil à se positionner au plus vite et œuvrer en faveur :
 - De la reconnaissance immédiate de l'Etat de Palestine, sans conditions préalables, conformément au droit à l'autodétermination des peuples et aux résolutions de l'ONU ?
 - De la reconnaissance du génocide en cours à Gaza et la prise immédiate de sanctions à l'égard d'Israël ? Des sanctions telles que : stopper toute collaboration économique entre la Belgique et Israël, notamment dans l'armement (mais pas seulement), ou encore de cesser toute collaboration avec des institutions israéliennes notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation ?
- 2) De déclarer la commune de Braine-le-Comte « Commune contre le génocide à Gaza » de façon à exprimer sa condamnation symbolique face à ce qui est en train de se passer ?
- 3) D'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien en hissant le drapeau de la Palestine au fronton de l'Hôtel de Ville, comme cela avait été fait pour l'Ukraine ?
- 4) De garantir qu'aucune marchandise provenant de l'Etat d'Israël ou de ses colonies en Cisjordanie ne soit achetée pour ses collectivités locales (crèches, maisons de repos, écoles, etc) ?
- 5) D'exclure des marchés publics communaux toute entreprise israélienne à l'image de ce qui a été décidé pour la Russie ?
- 6) De transmettre ces décisions aux autorités fédérales et régionales ainsi qu'aux ambassadeurs d'Israël et de la Palestine en Belgique ?

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à l'interpellation:

Merci Monsieur le Président et merci Madame U. D. B. pour cette interpellation citoyenne.

En préambule, je voudrais préciser quelques petits points importants :

D'une part, le Collège communal a décidé de déclarer recevable votre interpellation alors que, selon nous, elle ne porte pas -je cite notre ROI-

- a. *Sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;*
- b. *Sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;*

Vous-même d'ailleurs, dans votre texte, vous mentionnez :

Nous avons donc décidé de vous interpellier, vous qui êtes démocratiquement élus pour nous représenter et prendre des décisions dans la gestion de la commune.

Nous pouvons bien évidemment ne pas être d'accord sur ce sujet, et c'est la démocratie, mais le conflit israélo-palestinien ne concerne pas la gestion de la commune. Vous avez fait des parallèles avec l'Ukraine notamment mais, là, notre commune (ou plutôt ville) avait un rôle d'accueil des réfugiés et j'en profite d'ailleurs pour rappeler que sur notre territoire nous avons des centres d'accueil en matière d'asile et que tout se passe impeccablement bien.

D'autre part, j'aimerais aussi préciser que j'ai – en tant que Bourgmestre – autorisé votre manifestation alors que celle-ci a été annoncée sur les réseaux sociaux et par des tracts et affiches bien avant qu'une demande en bonne et due forme ne soit faite.

Je ne dis pas cela pour polémiquer mais pour rappeler que nous avons un règlement général de police, que celui-ci doit être respecté. Le Collège communal a d'ailleurs étudié votre dossier en extrême urgence pour permettre à votre liberté d'expression de s'opérer.

Cela étant dit, pour revenir à votre interpellation :

Le président du Conseil a déjà eu l'opportunité de le dire le mois dernier, nous condamnons fermement et sans aucune ambiguïté les atrocités qui sont commises par Israël dans le territoire de Gaza. Et pour autant, nous ne pouvons pas non plus cautionner les actions d'une entité reconnue comme étant terroriste, à savoir le Hamas.

Le Gouvernement fédéral s'est engagé sur la résolution du Parlement fédéral, notamment en matière d'aide humanitaire, de réexamen de l'accord UE/Israël en matière de respect des droits humains, de reconnaissance de l'Etat palestinien, etc. Les ONG ont d'ailleurs reconnu que cette résolution allait dans le bon sens.

Une conférence attendue, portée par la France et l'Arabie Saoudite, devait avoir lieu il y a quelques jours à New York. La Belgique soutenait la position française mais malheureusement, cette conférence a été annulée...

Je comprends que vous souhaitiez que l'on aille plus loin. Et soyez assurée qu'individuellement, nous portons des messages en interne dans nos partis respectifs – puisque c'est votre demande.

Mais, je le rappelle, nous sommes dans un Conseil communal. Les lois belges sont claires : nous n'avons pas la compétence pour nous immiscer dans un conflit international.

A vos questions de savoir si, dans nos liens commerciaux et dans nos marchés publics communaux, nous excluons des produits ou entreprises israéliennes, la réponse de l'administration communale est qu'il est évidemment difficile de tracer toutes les origines mais vu nos marchés publics de faible montant, il est fort à parier que nous n'avons pas de lien direct avec Israël. Par ailleurs, nous n'avons pas pris – au niveau communal – de décision concernant la Russie contrairement à ce que vous avancez dans votre interpellation.

Enfin, quant à votre demande de pouvoir hisser le drapeau palestinien sur la façade de l'Hôtel de Ville, le Collège communal a préféré y hisser un drapeau de paix, avec la colombe. Car il n'y a malheureusement pas qu'à Gaza que la guerre fait rage. Et pas plus tard que ce samedi, sur le parking de la gare, un concert de vivre ensemble, de paix, a aussi été autorisé et soutenu pour que chacun puisse exprimer ses craintes et ses envies d'un monde meilleur, quelles que soient nos convictions personnelles.

Je le dis et le répète : Braine-le-Comte est une ville ouverte, accueillante, tolérante. Personne ici autour de la table ne minimise quel que conflit international que ce soit et ne ferme ses yeux. Votre interpellation, notre réponse et votre réplique seront transmises aux autorités fédérales et régionales ainsi qu'aux ambassadeurs d'Israël et de la Palestine en Belgique.

Madame U. D. B. réplique

Les mesures concrètes qui pourraient effectivement durcir le ton et obliger Israël à arrêter son entreprise coloniale et génocidaire, comme la reconnaissance de la Palestine, la rupture des accords commerciaux avec Israël, n'ont pas été prises par la Belgique.

En attendant, les Palestiniens meurent en masse, en direct sur nos écrans, dans des conditions ignobles. Vous savez certainement que la majorité de la population de Gaza meurt de faim en ce moment même.

La colonisation des territoires palestiniens s'intensifie avec une violence de plus en plus marquée. Les chiffres du nombre de morts, blessés, amputés, disparus, déplacés sont impressionnants. Personne ne pourra dire *je ne savais pas*.

Dans l'interpellation, nous avons écrit : *il est temps que chacun et chacune d'entre nous agisse de sa place dans la société*. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, en tant que citoyen et citoyenne de Braine-le-Comte.

Nous vous écrivions ceci il y a 40 jours, et chaque jour compte, car tous les jours l'armée israélienne tire sur des civils qui vont chercher désespérément des denrées alimentaires.

Qu'avez-vous fait concrètement de votre place de représentant élu ?

Chez Les Engagés, par exemple, concernant la position molle de votre parti. Face à l'esbroufe du Ministre des Affaires Étrangères, qui dit faire tout son possible pour apporter l'aide humanitaire à Gaza. Mais en fait, il ne fait pas grand-chose. Qui reconnaît le génocide tout en précisant à la presse qu'il le fait en son nom personnel.

Qu'avez-vous fait, vous, au MR, face à l'indécence de votre parti de freiner à quatre fers toutes mesures exerçant vraiment une pression sur Israël ? Face aux sorties infâmes de votre président de parti, qui reprend mot pour mot la propagande israélienne.

Personne n'est dupe de cette complicité au niveau de la majorité fédérale, guidée sans doute par des intérêts économiques, comme toujours.

Au niveau de la commune, pourquoi une motion au sujet de la Palestine, qu'elle soit déposée par la majorité ou l'opposition d'ailleurs, n'était-elle pas discutée aujourd'hui ? Pourquoi le drapeau palestinien n'est-il pas déjà au fronton de l'Hôtel de Ville ?

Vous direz peut-être qu'il s'agit de l'importation d'un conflit lointain. Mais la Belgique soutient économiquement et diplomatiquement Israël et lui donne de facto une caution pour son action génocidaire et colonisatrice. Notre pays est impliqué dans cette colonisation, cet apartheid, ce génocide. Cela nous regarde tous et toutes.

Vous direz peut-être : *que peut faire une petite ville dans cette situation* ? Afficher son soutien au peuple palestinien est un minimum.

Vous manquez d'humanité. Vous ne nous représentez pas. C'est pourquoi nous décidons de vous tourner le dos.

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est approuvé par 19 voix pour, 4 contre des Conseillers FIEVEZ, WYNANTS, BATIK, ADDI et 3 abstentions des Conseillers PETIT JEAN, DISBECQ LACROIX et GONZALEZ VANHESPEN.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°3 - Gestion des organes délibérants - Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal - proposition du Collège communal - Adoption

Le Conseil décide de reporter le point.

FINANCES

Objet n°4 - Finances communales - Centre Public d'Action Sociale - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-19 - 2° du CDLD, la Présidente du CPAS Anne-Catherine ROOBAERT sort de séance pour ce point;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112ter dudit décret stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur les comptes sont soumis à l'approbation du Conseil communal;

Vu la circulaire du 28 février 2014 précisant que l'autorité de tutelle sur les actes des Centres Publics d'action sociale portant notamment sur le budget, les modifications budgétaires et les comptes, est le conseil communal, disposant, pour statuer, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Vu la délibération du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a arrêté ses comptes de l'exercice 2024;

Attendu que le dossier est complet et qu'il nous a été transmis en date du 23 mai 2025;

Attendu que le service des Finances a établi l'accusé de réception en date du 30 mai 2025;

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale aux montants suivants :

Pour le Service ordinaire

- Droits constatés : 23.530.058,50 €
- Engagements : 22.530.923,33 €

Résultat budgétaire : + 999.135,17 €

- Droits constatés : 23.530.058,50 €
- Imputations : 22.474.459,89 €

Résultat comptable : + 1.055.598,61 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 56.463,44 €

Pour le Service extraordinaire

- Droits constatés : 279.966,06 €
- Engagements : 543.867,21 €

Résultat budgétaire : -263.901,15 €

- Droits constatés : 279.966,06 €

- Imputations : 287.823,45 €

Résultat comptable : - 7.857,39 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 256.043,76 €

Article 2 - d'approuver le bilan et compte de résultats de l'année 2024 aux montants suivants :

Compte de résultats : Boni de l'exercice : 1.037.521,64 €

Bilan

Capital : 1.919.811,11 €

Résultats capitalisés (résultats 2021 et antérieurs à 2021) : BONI de 875.109,24 €

Résultats reportés (résultats de 2022 à 2024) : BONI de 2.850.309,05 €

Réserves : 467.555,78 € pour le fonds de réserve extraordinaire et 125.418,39 € pour le fonds de réserve ordinaire. Pas de provision.

Actif/Passif : 21.238.223,21 €

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°5 - Finances communales - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu la possibilité de constituer des provisions pour risques et charges au vu du boni de l'exercice propre du compte 2024 en plus des provisions budgétisées;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2025 relative à la possibilité de constituer des provisions pour risques et charges au vu du boni de l'exercice propre du compte 2024 en plus des provisions budgétisées;

Attendu que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut affecter ces disponibilités à la constitution de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

Attendu qu'avant prélèvements, au service ordinaire, le résultat de l'exercice propre du compte budgétaire de l'exercice 2024 s'élevait à 1.344.962,60 €;

Attendu que, sur proposition du Collège communal, la provision suivante pourrait être constituée en prévision de dépenses;

Article budgétaire	Libellé	Montant de la provision
040/958-01	Constitution de provision (IPP - autres taxes)	1.089.000,00 €

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Considérant que le Service public de Wallonie (SPW) a été victime d'une intrusion d'ampleur dans son système informatique au mois d'avril 2025;

Considérant qu'en concertation avec le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) et le Gouvernement wallon, le Comité stratégique du SPW a pris la décision le 17 avril 2025 de couper provisoirement toute connexion internet afin d'évaluer le niveau de compromission du parc informatique et d'entreprendre des mesures de sécurisation;

Considérant que par ricochet, dans un contexte de dématérialisation croissante de la gestion des services publics, les délais fixés dans les normes wallonnes qui s'imposent aux services du Gouvernement, aux acteurs publics utilisant l'environnement informatique du SPW ou aux usagers de ces services sont également impactés par cet incident;

Vu le décret du 15 mai 2025 (M.B., 22.5.2025) qui prévoit que les délais fixés dans les normes législatives wallonnes qui sont impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique du SPW sont prolongés de 60 jours;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 26 mai 2025 relative à la prolongation de ces délais qui précise les modalités et notamment le fait qu'étant donné l'inaccessibilité temporaire d'eComptes, les communes ne peuvent générer pour l'instant la synthèse analytique qui fait partie intégrante du compte et peuvent par conséquent choisir de présenter le compte au Conseil communal sans la synthèse analytique;

Attendu que l'instruction tiendra compte du contexte et que l'absence de synthèse analytique ne fera exceptionnellement pas obstacle à la complétude du dossier;

Attendu que les comptes ainsi établis sont soumis à la délibération du Conseil communal;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - au vu des disponibilités budgétaires, d'affecter le montant suivant à la constitution de provisions pour risques et charges :

Article budgétaire	Libellé	Montant de la provision
040/958-01	Constitution de provision (IPP - autres taxes)	1.089.000,00 €

Article 2 - d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	35.548.965,25	26.138.629,57	61.687.594,82
- Non-Valeurs	182.798,54	0,00	182.798,54
= Droits constatés net	35.366.166,71	26.138.629,57	61.504.796,28
- Engagements	32.942.640,12	35.133.503,94	68.076.144,06
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.423.526,59	-8.994.874,37	-6.571.347,78
Droits constatés	35.548.965,25	26.138.629,57	61.687.594,82
- Non-Valeurs	182.798,54	0,00	182.798,54
= Droits constatés net	35.366.166,71	26.138.629,57	61.504.796,28
- Imputations	32.198.358,93	10.579.910,82	42.778.269,75
= Résultat comptable de l'exercice	3.167.807,78	15.558.718,75	18.726.526,53
Engagements	32.942.640,12	35.133.503,94	68.076.144,06
- Imputations	32.198.358,93	10.579.910,82	42.778.269,75
= Engagements à reporter de l'exercice	744.281,19	24.553.593,12	25.297.874,31

Bilan 2024

Actif	Passif
148.713.854,27	148.713.854,27

Compte de résultats 2024

Charges	Produits
38.864.171,64	38.864.171,64

Article 3 - de transmettre la délibération du Conseil communal aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Objet n°6 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse – 3ème trimestre 2024

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 27 février 2025 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Pierre-Yves HUBAUT;

Vu la situation de caisse du 3ème trimestre 2024 arrêtée par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2025;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 30 juin 2025;

Considérant qu'en date du 30 septembre 2024, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 16114 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 23836;

Considérant que Monsieur Hubaut, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "Pourrait-on interroger Belfius pour voir la possibilité de reprendre les emprunts ING et BNP ? La possibilité de placer de manière automatique dès que ça dépasse un certain montant ?" ; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame C.L., Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Depuis que la période des taux d'intérêts négatifs est terminée, l'évolution des marchés financiers a changé en matière de placement, d'épargne et d'emprunt. Des modalités ont directement été mises en place à mon arrivée fin 2021 en fonction de l'évolution du marché des taux, à cet époque les comptes de placement et d'épargne n'étaient plus intéressants et il fallait jongler pour ne pas payer des intérêts négatifs au niveau de la trésorerie. Quant aux emprunts, les taux étaient beaucoup plus bas, donc on pouvait se permettre de faire des marchés avec consolidation d'un an, ce qui n'est plus le cas actuellement puisque les marges sont plus importantes pour une durée d'un an contre une durée de 6 mois. Quant aux comptes de placement et d'épargne, ils redeviennent intéressants. C'est pourquoi une procédure financière a été élaborée et mise en place en mai 2024 pour assurer une bonne gestion de la trésorerie et des emprunts et assurer ainsi des taux d'intérêts créditeurs en diminuant également l'impact de la hausse des taux au niveau des emprunts. La gestion de la trésorerie se fait principalement au niveau des comptes Belfius, elle est presque journalière, tandis qu'au niveau des comptes BNP et ING, elle se fait tous les deux/trois mois en fonction des périodes de contrôle de la caisse et des paiements des charges d'emprunts concernés. Des transferts de trésorerie sont donc effectués entre les comptes à vue (pour paiements) à 0% vers le compte épargne Belfius « BE38 0910 1793 9672 » pour bénéficier d'intérêts créditeurs. Pour rappel, un montant de 1.500.000 € de ce compte épargne a également été transféré sur un compte de la Fédérale assurance (comme un compte à vue) « BE90 3101 5641 6832 » à +2,5%/an (prime complète si on ne fait pas de transfert de trésorerie jusqu'au 02/01/2025) mais possible de récupérer l'argent à tout moment. Des autres montants sont également transférés sur un compte de placement chez Belfius en fonction de l'évolution de la trésorerie et des taux, ce qui amène des nouvelles recettes en matière d'intérêts créditeurs. Il y a également des transferts de trésorerie qui sont faits du compte épargne Belfius concerné vers le compte « BE62 0910 0036 2161 » pour effectuer les OP (paiements) par des mandats liés à des subsides et/ou fonds d'emprunts. En parallèle, concernant la consultation (marché) d'emprunts faite en synergie avec le CPAS et le contrat passé avec Belfius le 13 avril 2023 pour 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 13 avril 2026, une nouvelle offre a été sollicitée (la première année se terminait le 13 avril 2024 mais a été prolongée jusqu'en fin mai 2024 étant donné les marges plus intéressantes que les nouvelles (situation des taux du moment sur les marchés financiers)). Les commandes (OC = ouvertures de crédits) de tous les emprunts non encore faits et pour lesquels nous avons un engagement (une décision d'attribution) et pour lesquels les dossiers sont certains et importants ont été réalisées. Ces OC sont consolidées en fonction de la gestion active de la dette. La nouvelle offre faite par Belfius pour renouveler le contrat a été attribuée par le Collège pour 6 mois avec des marges plus faibles que l'offre faite pour 12 mois. Pour le compte livret classique chez ING « 071001/14 », le montant doit être de 32.941,44 € et non de 32.918,46 € en fonction des extraits de compte, à corriger pour le 2ème trimestre 2025.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 10 juin 2025 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2024;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 3ème trimestre 2024, fait apparaître un solde total justifié de **6.077.694,11 € au 30 septembre 2024**;

PORTE A LA CONNAISSANCE

du Conseil communal le procès-verbal de vérification de caisse du 3ème trimestre 2024.

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 3ème trimestre 2024, soit du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Hubaut et arrêtée par le Collège en date du 12 juin 2025.

Objet n°7 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse – 4ème trimestre 2024

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 27 février 2025 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Pierre-Yves HUBAUT;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestre 2024 arrêtée par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2025;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 30 juin 2025;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2024, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 23575 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 37833;

Considérant que Monsieur Hubaut, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "Pourrait-on interroger Belfius pour voir la possibilité de reprendre les emprunts ING et BNP ? D'autant plus que plus d'un million d'euros au niveau des charges d'emprunts sur le dernier trimestre 2024. La possibilité de placer de manière automatique dès que ça dépasse un certain montant ? Il y a des discordances au niveau des caisses Population qui sont liées au fait qu'au service Pop les agents ne savent pas toujours clôturer le vendredi et le fait que l'injection doit se faire à un meilleur moment." ; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame C. L., Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Pour rappel, une procédure financière a été élaborée et mise en place en mai 2024 pour assurer une bonne gestion de la trésorerie et des emprunts en fonction de l'évolution des taux. La gestion de la

trésorerie se fait principalement au niveau des comptes Belfius, elle est presque journalière, tandis qu'au niveau des comptes BNP et ING, elle se fait tous les deux/trois mois en fonction des périodes de contrôle de la caisse et des paiements des charges d'emprunts concernés. Des transferts de trésorerie sont donc effectués entre les comptes à vue (pour paiements) à 0% vers le compte épargne Belfius « BE38 0910 1793 9672 » pour bénéficier d'intérêts créditeurs. Pour rappel, un montant de 1.500.000 € de ce compte épargne a également été transféré sur un compte de la Fédérale assurance (comme un compte à vue) « BE90 3101 5641 6832 » à +2,5%/an (prime complète si on ne faisait pas de transfert de trésorerie jusqu'au 02/01/2025) mais possible de récupérer l'argent à tout moment. Grâce à ce « placement » effectué en mai 2024, la Ville a pu recevoir 22.019,08 € d'intérêts créditeurs. Des autres montants sont également transférés sur un compte de placement chez Belfius en fonction de l'évolution de la trésorerie et des taux, ce qui amène des nouvelles recettes en matière d'intérêts créditeurs. Il y a également des transferts de trésorerie qui sont faits du compte épargne Belfius concerné vers le compte « BE62 0910 0036 2161 » pour effectuer les OP (paiements) par des mandats liés à des subsides et/ou fonds d'emprunts. En parallèle, concernant la consultation (marché) d'emprunts faite en synergie avec le CPAS et le contrat passé avec Belfius le 13 avril 2023 pour 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 13 avril 2026. Pour rappel, le Collège du 30 mai 2025 a décidé de désigner Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son Centre Public de l'Action Sociale au moyen de crédits – Budget 2024 et des modifications budgétaires ultérieures aux conditions reprises dans son offre du 18 avril 2024 ainsi qu'à celles reprises dans le règlement de consultation initial concerné et ce, pour l'ensemble des lots composant le marché. Il a choisi la variante proposée par Belfius Banque étant donné la hausse des marges actuelles et de prendre une durée de tirage et une durée d'ouverture de crédit de 6 mois au lieu de 12 mois habituellement. Les commandes (OC = ouvertures de crédits) de tous les emprunts non encore consolidés pour lesquels nous avons un engagement (une décision d'attribution) et pour lesquels les dossiers sont certains et importants ont été réalisées. Ces OC sont consolidées en fonction de la gestion active de la dette tenant compte de la délibération du Collège communal du 5 décembre 2024 qui décide de prolonger la délégation permanente à la Directrice financière, Mme Carole Louis, pour conclure des opérations de Gestion Active de la Dette pour autant que la formule choisie soit financièrement intéressante pour l'Administration communale et ce, dans le cadre de tous les marchés de crédit en cours et futurs de l'Administration attribués à Belfius Banque (délégation valable jusqu'au 31 décembre 2030 inclus). Tenant compte de la situation de la courbe des taux et des techniques de financement alternatives proposées par la Belfius Banque SA, des propositions de gestion active de la dette ont été faites par la Banque et la Directrice financière depuis septembre 2024 jusqu'au 23 décembre 2024. En effet, des opérations de gestion active de la dette ont été décidées en date des 5 et 23 décembre 2024 profitant de l'évolution des taux d'intérêt court terme et long terme avant les effets des élections américaines qui permettaient de fixer à des taux d'intérêt plus bas et de diversifier le portefeuille de la dette de la Ville. Ces opérations font partie intégrante des mesures de gestion qui permettent de dégager des marges de manœuvre budgétaires ou du moins étant donné les conditions de marchés financiers actuelles de réduire l'impact budgétaire dans le cadre du plan de gestion 2023-2027 approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2022. Notons que depuis ce dernier trimestre 2024, on voit apparaître les caisses relatives au service Population/Etat civil suite à la mise en place au niveau interface comptable de Saphir Caisse. Une méthode de contrôle de ces caisses est mise en place par le service Recette et en cours de test. Pour le compte livret classique chez ING « 071001/14 », le montant doit être de 32.964,69 € et non de 32.918,46 € en fonction des extraits de compte, à corriger pour le 2ème trimestre 2025.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 10 juin 2025 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 3ème trimestre 2024, fait apparaître un solde total justifié de **11.116.938,62 € au 31 décembre 2024**;

PORTE A LA CONNAISSANCE

du Conseil communal le procès-verbal de vérification de caisse du 4ème trimestre 2024.

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2024, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Hubaut et arrêtée par le Collège en date du 12 juin 2025.

Objet n°8 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse – 1er trimestre 2025

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 27 février 2025 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Pierre-Yves HUBAUT;

Vu la situation de caisse du 1er trimestre 2025 arrêtée par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2025;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 30 juin 2025;

Considérant qu'en date du 31 mars 2025, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 9145 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 18142;

Considérant que Monsieur Hubaut, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : "Pourrait-on interroger Belfius pour voir la possibilité de reprendre les emprunts ING et BNP ? D'autant plus que plus d'un million d'euros au niveau des charges d'emprunts sur le dernier trimestre 2024. La possibilité de placer de manière automatique dès que ça dépasse un certain montant ? Il y a des discordances au niveau des caisses Population qui sont liées au fait qu'au service Pop les agents ne savent pas toujours clôturer le vendredi et le fait que l'injection doit se faire à un meilleur moment." ; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame C. L., Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "Pour rappel, une procédure financière a été élaborée et mise en place en mai 2024 pour assurer une bonne gestion de la trésorerie et des emprunts et assurer ainsi des taux d'intérêts créditeurs tout

en diminuant l'impact de la hausse des taux au niveau des emprunts. La gestion de la trésorerie se fait principalement au niveau des comptes Belfius, elle est presque journalière, tandis qu'au niveau des comptes BNP et ING, elle se fait tous les deux/trois mois en fonction des périodes de contrôle de la caisse et des paiements des charges d'emprunts concernés. Des transferts de trésorerie sont donc effectués entre les comptes à vue (pour paiements) à 0% vers le compte épargne Belfius « BE38 0910 1793 9672 » pour bénéficier d'intérêts créditeurs. Pour rappel, un montant de 1.500.000 € de ce compte épargne a également été transféré sur un compte de la Fédérale assurance (comme un compte à vue) « BE90 3101 5641 6832 », ce qui a généré depuis mai 2024 des intérêts créditeurs pour plus de 22.000 € après la date du 2 janvier 2025. Côté rendement, la Ville bénéficie depuis le 1er janvier 2025 d'un taux de base de 0,85% accompagné d'un taux de fidélité (acquis au 31.12) de 1,15%, soit **2,00%** de rendement brut annuel total. C'est un peu moins que l'année passée compte tenu de la baisse observée sur les marchés obligataires mais cela reste un rendement confortable par rapport au marché des taux. En fonction des conditions proposées par les autres organismes financiers, nous avons également la possibilité d'effectuer un versement complémentaire en fonction de l'évolution de la trésorerie et des taux, ce qui amène des nouvelles recettes en matière d'intérêts créditeurs. Il y a également des transferts de trésorerie qui sont faits du compte épargne Belfius concerné vers le compte « BE62 0910 0036 2161 » pour effectuer les OP (paiements) par des mandats liés à des subsides et/ou fonds d'emprunts. En parallèle, concernant la consultation (marché) d'emprunts faite en synergie avec le CPAS et le contrat passé avec Belfius le 13 avril 2023 pour 3 ans renouvelable, soit jusqu'au 13 avril 2026. Considérant que l'offre transmise par Belfius Banque datée du 18 avril 2024 et approuvée par le Collège du 30 mai 2024 était valable jusqu'au 5 décembre 2024 et qu'étant donné les délais pour finaliser l'année, Belfius nous a permis de prolonger ce marché jusque fin janvier 2025. Le Collège communal du 23 janvier 2025 a décidé de désigner Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son Centre Public de l'Action Sociale au moyen de crédits – Budgets et modifications budgétaires aux conditions reprises dans son offre du 3 janvier 2025 ainsi qu'à celles reprises dans le règlement de consultation initial concerné et ce, pour l'ensemble des lots composant le marché. Le choix s'est à nouveau porté sur la variante proposée par Belfius Banque étant donné les marges plus faibles en prenant une durée de tirage et une durée d'ouverture de crédit de 6 mois. Les commandes (OC = ouvertures de crédits) de tous les emprunts seront consolidées en fonction de la gestion active de la dette tenant compte de la délibération du Collège communal du 5 décembre 2024 qui décide de prolonger la délégation permanente à la Directrice financière, Mme Carole Louis, pour conclure des opérations de Gestion Active de la Dette pour autant que la formule choisie soit financièrement intéressante pour l'Administration communale et ce, dans le cadre de tous les marchés de crédit en cours et futurs de l'Administration attribués à Belfius Banque (délégation valable jusqu'au 31 décembre 2030 inclus). A cet effet, une réunion est prévue début juillet 2025 pour faire le point sachant que la réunion de février à mener à une attente de l'évolution des taux qui bougent favorablement jusque maintenant. Pour rappel, depuis le dernier trimestre 2024, on voit apparaître les caisses relatives au service Population/Etat civil suite à la mise en place au niveau interface comptable de Saphir Caisse. Une méthode de contrôle de ces caisses a été mise en place par le service Recette et à la suite des différents tests, quelques adaptations doivent être faites afin que les caisses soient clôturées en temps et en heure et tenant compte également des permanences du samedi. Pour le compte livret classique chez ING « 071001/14 », le montant doit être de 32.969,97 € et non de 32.918,46 € en fonction des extraits de compte, à corriger pour le 2ème trimestre 2025.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 10 juin 2025 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2025;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 1er trimestre 2025, fait apparaître un solde total justifié de **9.853.157,87 € au 31 mars 2025**;

PORTE A LA CONNAISSANCE

du Conseil communal le procès-verbal de vérification de caisse du 1er trimestre 2025.

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 1er trimestre 2025, soit du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Hubaut et arrêtée par le Collège en date du 12 juin 2025.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°9 - Service Juridique – Convention avec PROMAZ – Demande d'intervention financière pour les travaux d'assainissement à l'école d'Hennuyères

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment et notamment ses articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le Code civil et notamment son chapitre relatif aux contrats au sein du Livre 5 "Les obligations";

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Attendu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 relative à l'attribution du marché public de services ayant pour objet la mise en œuvre du projet d'assainissement du terrain sis Rue du Planois n°83, à 7090 Hennuyères (Ecole communale) à la suite d'une pollution à l'hydrocarbure à la société DC Environment SA, rue du Roton, 57 à 6240 Farciennes (BE 0864.548.231), aux prix unitaires de son offre, ce qui représente un montant total estimé de 217.559,20€ HTVA, soit 263.246,63€ TVAC, options comprises;

Attendu la décision du Service public de Wallonie statuant sur le projet d'assainissement relatif au terrain localisé rue du Planois, 83 à 7090 Hennuyères datée du 04 février 2021;

Attendu la pollution aux hydrocarbures survenue en novembre 2013 provenant des cuves à mazout de l'école d'Hennuyères situé au 83, rue du Planois à 7090 Hennuyères;

Attendu que les travaux d'assainissement ont débuté le 03 juillet 2023 et réceptionnés provisoirement en date du 28 octobre 2024;

Considérant l'existence du fonds PROMAZ dont le siège social est situé à Hermeslaan, 11 à 1932 Zaventem (N°BCE : 0726.647.586) intervenant dans toute la Belgique en offrant une aide financière pour l'assainissement du sol entrepris ou déjà effectué par le passé;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte pouvait introduire une demande d'intervention du fonds PROMAZ pour les travaux d'assainissement du sol et de l'eau réalisés à l'école communale d'Hennuyères;

Considérant que la compensation financière du fonds PROMAZ peut s'élever à un maximum de 100.000,00 euros, montant duquel seront déduits les frais de gestion du dossier ainsi qu'une franchise (2000 euros) étant donné qu'il y a eu une reconversion, c'est-à-dire un changement du mode de chauffage;

Considérant qu'une demande d'intervention financière au fonds PROMAZ afin d'obtenir un dédommagement financier a été introduite par le service Environnement suite à la décision du Collège communal du 9 janvier 2025;

Considérant que ladite demande a été acceptée;

Considérant toutefois que le fonds PROMAZ attend le retour de la convention signée pour donner suite au dossier et communiquer le montant qui pourrait être versé à la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant qu'il s'agit d'une convention-type soumise par PROMAZ à signer telle quelle si la Ville souhaite obtenir une intervention financière;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention proposée par le fonds PROMAZ.

Objet n°10 - Service juridique - Convention avec l'ONE pour l'accueil temps libre

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1123-23;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu l'Arrêté du gouvernement de la communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 tel que modifié par l'Arrêté du 14 mai 2009, l'Arrêté du 17 décembre 2014 ainsi que l'Arrêté du 20 décembre 2017;

Attendu la délibération du Collège communal du 27 février 2025 décidant d'internaliser la coordination accueil temps libre en désignant Monsieur D. H., éducateur spécialisé engagé au service jeunesse de la Ville de Braine-le-Comte et de mettre fin à la convention avec l'ASBL extrascolaire « Récréa'braine » ;

Considérant que Monsieur D. H. a débuté sa fonction de coordinateur ATL en date du 1er avril 2025 ;

Considérant que suite à cela, il y a lieu de signer une nouvelle convention relative à l'ATL avec l'ONE, afin que l'ONE dispose de toutes les informations à jour ;

Considérant que cette convention a pour objectif de fixer les modalités (temps de travail, missions, délégation éventuelle etc.) et les obligations de chaque partie (formation continue pour le coordinateur, fixation de la subvention octroyée par l'ONE etc.) pour la coordination de l'ATL ;

Considérant que la Ville ne percevra la subvention de l'ONE qu'une fois la convention signée ;

Considérant le projet de convention proposé par l'ONE ;

Considérant les adaptations réalisées par le Service Juridique afin d'adapter la convention à la situation de Braine-le-Comte mais qu'aucune modification substantielle n'a été effectuée ;

Attendu l'avis de légalité favorable remis d'initiative par la Directrice financière le 4 juin 2025;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la convention proposée afin de régulariser la situation relative à l'ATL avec l'ONE.

Objet n°11 - Service Juridique - Règlement et convention pour l'utilisation des abris sécurisés pour vélos mis à disposition par la Ville

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le Code civil et notamment son chapitre relatif aux contrats au sein du Livre 5 "Les obligations";

Considérant que 3 abris sécurisés pour vélos ont été installés il y a plusieurs semaines sur le territoire de Braine-le-Comte;

Considérant que ces abris sont situés à la Rue Haute (derrière le bâtiment de l'Hôtel de Ville), au parking P1 à la gare et à la Rue Ferrer;

Considérant que les abris à la Rue Haute et au parking P1 fonctionnent avec un système de badge ou une application et pourront donc être mis à disposition des citoyens;

Considérant que l'abri à la Rue Ferrer fonctionne quant à lui avec une clé et sera plutôt réservé au personnel communal;

Considérant qu'il y a un total de 93 emplacements pour vélos avec les 2 parkings qui pourront être mis à disposition des citoyens et de 98 emplacements avec l'abri situé à la Rue Ferrer;

Considérant que le Service Mobilité propose la gratuité des abris sécurisés pour les membres du personnel de la Ville de Braine-le-Comte afin d'encourager l'utilisation du vélo par ces derniers;

Considérant le fait que la carte de stationnement pour une voiture coûte 32 euros/an pour un employé, que dès lors faire payer la redevance pour l'utilisation des abris aux membres du personnel plus chère (60 euros d'après le Règlement) risquerait d'entraîner un désintérêt du vélo;

Considérant que cette gratuité s'inscrirait dans la volonté de promouvoir la mobilité douce;

Considérant que s'agissant d'une mesure concernant le personnel, celle-ci devra être indiquée dans le Règlement de travail après adoption du Règlement proposé relatif à la mise à disposition des abris sécurisés pour vélos;

Considérant que pour des raisons de logistique, le Service Mobilité propose que l'utilisation des abris par l'utilisateur puisse se faire pour une durée de 6 mois ou 1 an;

Considérant qu'une utilisation occasionnelle générerait une charge de travail importante pour les services Mobilité et Recette notamment par la signature de la convention, la remise du badge, la vérification du paiement de la caution et de la redevance, la restitution de la caution;

Considérant que le Service Mobilité a sollicité l'aide du Service Juridique et du Service Recettes afin de pouvoir concrétiser son projet et que les abris sécurisés puissent commencer à être utilisés;

Considérant que le Service Recette propose donc un Règlement fiscal fixant une redevance sur la location d'un emplacement dans un abri sécurisé pour vélos mis à disposition par la Ville de Braine-le-Comte afin d'établir une redevance pour l'utilisation des abris;

Considérant que pour expliquer le fonctionnement et fixer les modalités et conditions, il y a lieu d'adopter un Règlement spécifique distinct;

Considérant qu'en outre le Service Mobilité souhaitait qu'une convention soit proposée pour s'assurer que l'utilisateur a bien pris connaissance des conditions d'utilisation et qu'il s'engage aux respects de celles-ci par sa signature;

Considérant que cette convention sera adaptée à chaque utilisateur et signée par lui avant la remise de son dispositif d'ouverture;

Considérant le projet de Règlement fixant les conditions et modalités de l'utilisation des abris sécurisés pour vélos mis à disposition par la Ville d'une part et le projet de convention ayant le même objet d'autre part proposés par le Service Juridique et revus en collaboration avec les Services Mobilité et Recette;

Considérant le fait que tant le Règlement que la convention proposés fixent les modalités de fonctionnement, les conditions d'utilisation ou encore les obligations des parties;

Considérant le fait que quelques articles spécifiques ont été proposés afin d'envisager certaines situations, il s'agit de l'article concernant l'absence de responsabilité de la Ville en cas de vol ou dégâts sur un vélo, celui relatif à l'indisponibilité des abris, l'article concernant la résiliation anticipée, celui concernant les vélos abandonnés ou encore le RGPD;

Considérant qu'une résiliation anticipée par la Ville pour des motifs d'intérêts publics est proposée;

Considérant que pour que l'utilisateur ne se sente pas lésé, une restitution partielle de la redevance (au prorata) aura lieu dans ce cas, à l'exception de la résiliation pour non-respect du Règlement ou de la convention;

Considérant que pour les utilisateurs, la résiliation sans motif est préférable mais sans restitution de la redevance;

Attendu l'avis favorable de la Directrice financière du 23 mai 2025 rendu pour le Règlement-redevance ainsi que le Règlement spécifique fixant les conditions et modalités;

Attendu l'amendement déposé par le Groupe ECOLO qui consiste à ajouter, à l'article 3 du règlement, la gratuité aux commerçants ne disposant pas de garage et ayant leur commerce dans un périmètre de X mètres (à définir) autour des abris pourront les utiliser gratuitement.

Attendu la justification proposée à savoir "*Nous sommes tout à fait favorables à la proposition de gratuité pour les employés communaux mais la proposer aussi aux commerçants qui viendraient sur leur lieu de travail à vélo favoriserait encore davantage son utilisation pour les personnes qui travaillent au centre ville et permettrait de libérer des places de parking*"

Attendu que, si l'amendement est adopté, le périmètre sera fixé à 500 mètres autour des abris;

Attendu qu'il est proposé un vote sur l'amendement déposé;

Attendu les résultats du vote, l'amendement est adopté à l'unanimité;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le Règlement relatif à l'utilisation des abris sécurisés pour vélos tel que proposé par le Service Juridique avec amendement;

Article 2 - d'approuver la Convention, telle que proposée, qui sera soumise à chaque utilisateur afin de le lier à la Ville pour l'utilisation des abris sécurisés pour vélos;

Article 3 - de charger le Service Juridique et le Service Mobilité du suivi de la présente délibération.

RECETTE

Objet n°12 - Recette communale – Fiscalité communale - Règlement-Redevance sur la location d'un emplacement dans un abri collectif sécurisé pour vélos de la Ville – Création

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 § 4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 § 1;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la Loi du 4 mai 2023 (M.B. 23 mai 2023) portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique sur le recouvrement amiable de dettes;

Vu la Loi du 15 mai 2024 (M.B. 1er juillet 2024) sur le surendettement, entrée vigueur partiellement le 1er octobre 2024 et qui entrera complètement en vigueur le 1er juillet 2025;

Vu l'Arrêté royal du 18 mai 2024 modifiant l'Arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice, entré en vigueur le 1er octobre 2024;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2025;

Vu le règlement général de police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Roeulx, Soignies approuvé en séance du Conseil communal le 18 décembre 2023;

Vu le règlement général fixant les modalités sur l'occupation d'abris sécurisés pour vélos sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le règlement général est voté à la même séance et préalablement au règlement-redevance;

Considérant la politique de mobilité cyclable de la Ville, et son souhait d'élargir l'offre présente sur le territoire, afin de fournir aux usagers des lieux de parking sécurisés, encourageant le déplacement à vélo;

Considérant que proposer des parkings vélos sécurisés permet de soutenir cette transition écologique et d'encourager les citoyens à adopter le vélo pour leurs trajets quotidiens, tout en garantissant leur sécurité;

Considérant que les parkings vélos sécurisés dans un local fermé offrent une protection contre le vol, les intempéries, et le vandalisme;

Considérant qu'une redevance permet de financer la sécurité et l'entretien de ces infrastructures, telles que les systèmes de surveillance, les dispositifs de verrouillage renforcés et la maintenance des installations;

Considérant que les coûts liés à la construction, à l'entretien et à la gestion de ces parkings sécurisés (électricité, nettoyage, surveillance, etc.) peuvent être importants;

Considérant que le centre-ville de Braine-le-Comte offrira un nouveau visage avec une nouvelle Grand Place, que cette rénovation urbaine, indispensable pour redynamiser le centre-ville et ses commerces, aura pour conséquence de devoir diminuer l'offre en matière de stationnement automobile;

Considérant que même si l'usage du vélo commence à émerger un peu partout en Wallonie, il reste encore fort limité;

Considérant que deux abris sécurisés pour vélos ont été installés, l'un à proximité de la gare, l'autre derrière l'Administration communale;

Considérant qu'à court terme, la Grand Place ne permettra plus d'y stationner sa voiture, les citoyens devront désormais se rabattre sur les rues adjacentes et sur les parkings « gratuits » situés en dehors de la zone bleue, qui sont à ce jour pris d'assaut par les citoyens et commerçants;

Considérant que jusqu'à aujourd'hui, forts de la présence du parking sur la Grand Place, les agents de l'Administration communale avaient pour habitude d'utiliser leur voiture;

Considérant que de nombreuses voitures monopolisent une place de stationnement durant toute la journée, qu'afin de libérer des places de parking dans le centre-ville et ainsi promouvoir l'usage du vélo auprès des employés communaux, ces derniers doivent pouvoir y trouver un avantage;

Considérant que l'indemnisation de l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail soit un avantage non négligeable, d'autres avantages peuvent être mis en avant;

Considérant que la gratuité de l'accès aux abris vélos pour les employés communaux motiverait certains de laisser leur voiture à la maison en se rendant sur leur lieu de travail à vélo;

Considérant que la proximité immédiate de l'abri vélos, permettrait de pouvoir arriver et partir sans se soucier de devoir chercher une place de parking, de se déplacer en journée et de retrouver une place à leur retour, de stationner leur vélo sans crainte qu'il soit volé, de ne plus devoir payer une carte de stationnement pour garer leur voiture parfois à plusieurs centaines de mètres de l'Administration communale;

Considérant que la carte de stationnement pour les employés communaux est de 32 €/an, l'accès aux abris vélos sera de 45 € pour 6 mois et 60 € pour une année;

Considérant que la non-gratuité de l'usage des abris vélos pour le personnel communal, provoquerait un désintérêt de l'usage quotidien du vélo, ce qui irait à l'encontre de la promotion du vélo;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier;

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement fait par le particulier suite à un service rendu par la Ville et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service;

Vu les frais engendrés par la Ville par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi);

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 05 juin 2025;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 mai 2025, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et joint en annexe;

Attendu l'amendement déposé par le Groupe ECOLO qui consiste à ajouter, à l'article 6 du règlement, la gratuité aux commerçants ne disposant pas de garage et ayant leur commerce dans un périmètre de X mètres (à définir) mètres autour des abris pourront les utiliser gratuitement.

Attendu la justification proposée à savoir "*Nous sommes tout à fait favorables à la proposition de gratuité pour les employés communaux mais la proposer aussi aux commerçants qui viendraient sur leur lieu de travail à vélo favoriserait encore davantage son utilisation pour les personnes qui travaillent au centre ville et permettrait de libérer des places de parking*"

Attendu que, si l'amendement est adopté, le périmètre sera fixé à 500 mètres autour des abris;

Attendu qu'il est proposé un vote sur l'amendement déposé;

Attendu les résultats du vote, l'amendement est adopté à l'unanimité

Par ces motifs, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er –

Il est établi, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance sur la location d'un emplacement dans un abri sécurisé pour vélos sur le territoire de la Commune.

Article 2 –

La redevance est exigible à partir de la demande de location d'un emplacement.

Article 3 –

La redevance est due par la personne qui demande la location d'un emplacement ou son représentant légal si la personne est mineure.

Article 4 –

La redevance est due au comptant au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 -

La redevance est fixée à :

- a. 45 € pour 6 mois/vélo ;
- b. 60 € par an/vélo.

Article 6 –

La gratuité est octroyée

- aux membres du personnel communal se rendant sur leur lieu de travail à vélo
- aux commerçants ne disposant pas de garage et ayant leur commerce dans un périmètre de 500 mètres autour des abris .

Article 7 -

La personne visée à l'article 3 peut introduire une réclamation dans les formes et délais décrits ci-dessous.

Forme de réclamation

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal, sis Grand Place 39 à 7090 Braine-le-Comte.

Si la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction.

La réclamation doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant légal et doit mentionner :

Les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Délai de la réclamation

La réclamation doit être introduite, sous peine de nullité, dans les 2 mois à dater du 3^{ème} jour qui suit la date d'envoi de la facture, tel que cette date figure sur la facture.

Traitement de la réclamation

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du présent règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les 2 mois au plus tard qui suivent la date de réception de la réclamation.

Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège communal lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

La décision du Collège sera :

- rendue dans les 6 mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable;
- notifiée au redevable par courrier recommandé et ne sera pas susceptible de recours.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement tant amiable que forcée est suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par la Directrice financière avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues.

En cas de rejet de la réclamation et dès le 3ème jour de la notification de la décision ou du courrier de réponse, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par la Directrice financière.

A défaut de paiement du redevable suit à la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 § 1er 1° du CDLD.

Article 8 -

En cas de défaut de paiement de la redevance dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé par pli simple au redevable, conformément à la loi du 4 mai 2023 visée dans le préambule.

À défaut de paiement à la suite de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure sera envoyée par pli recommandé, conformément à l'article L1124-40 §1er 1° du C.D.L.D.

À défaut de paiement dans les 15 jours à dater de la date d'envoi de la mise en demeure, le Collège rendra exécutoire la contrainte prévue à l'article L1124-40 §1er 1° du C.D.L.D.

Le coût de la préparation et de l'envoi de la mise en demeure seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Les frais de la mise en demeure par voie recommandée sont portés en compte et mentionnés sur le courrier envoyé au redevable.

À défaut de paiement de ces frais, ils seront mentionnés sur les contraintes tel que le prévoit l'article L1124-40 §1er 1° du C.D.L.D.

La Directrice financière sera tenue d'envoyer sans délai cette contrainte à un huissier de justice, lequel devra respecter les instructions qui lui seront communiquées.

Les frais des huissiers de justice exposés dans le cadre du recouvrement judiciaire réalisé sur base de la contrainte sont exclusivement ceux fixés par l'arrêté royal du 18 mai 2024 visé dans le préambule.

Article 9 –

En cas de paiement des débiteurs, les sommes perçues seront affectées par priorité sur les frais des huissiers de justice, puis sur les frais de la mise en demeure et ensuite sur le montant de la redevance.

En cas de pluralité de redevance impayées, l'affectation débutera par la redevance la plus ancienne et se clôturera par la redevance la plus récente.

Dès le 1er juillet 2025, en cas de paiement entre les mains de la Directrice financière (la Receveuse) concernant une redevance poursuivie par un huissier de justice, celle-ci sera tenue d'en informer l'huissier afin de respecter les dispositions prévues par l'arrêté royal du 18 mai 2024 visé dans le préambule.

Article 10 -

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er 1° du C.D.L.D.

En cas de recours, la Directrice financière devra suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 11 –

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'Administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 12 -

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 -

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FINANCES

Objet n°13 - Finances communales - Convention de partenariat avec l'ASBL Le Quinquet (taxi social) - prolongation - décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du 31 août 2009 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention de partenariat nous liant à l'ASBL Le Quinquet (taxi social);

Attendu que cette convention a été signée le 1er janvier 2010, date de début des activités;

Attendu que cette convention stipule notamment en son article 6 que, "la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle pourra toutefois être revue lors du changement de Conseil communal. Dans tous les cas, la résiliation de la convention se fera de commun accord";

Attendu que de nouvelles élections communales ont eu lieu en octobre 2024;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé en décembre 2024;

Attendu que depuis 2010, la Ville participe financièrement, à concurrence de 10.000,00 €/an à indexer, à la création et au maintien des services du "taxi social";

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Ville d'entamer des discussions avec cette ASBL avant de prolonger notre partenariat pour une nouvelle période de 6 ans;

Considérant qu'il semble donc opportun, à ce stade, de prolonger la convention de partenariat pour cette année 2025;

Considérant que cette participation annuelle est parallèlement soumise aux obligations légales en matière de subventions;

Considérant que l'ASBL Le Quinquet a toujours rempli ses obligations en termes de contrôle de l'emploi de ses subventions;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er - de prolonger la convention de partenariat liant la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL Le Quinquet pour l'année 2025.

Article 2 - de transmettre cette décision pour information à ladite ASBL.

RECETTE

Objet n°14 - Recette communale - Fiscalité locale - Conseil communal du 17/04/2025 - Taxe sur les véhicules isolés abandonnés - Arrêté d'approbation de la Tutelle

Le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162,170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la délibération du 17 avril 2025 par laquelle le Conseil communal a décidé d'établir dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés;

Vu l'Arrêté d'approbation du 26 mai 2025 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale;

PREND ACTE

de l'approbation dudit règlement par l'Autorité de Tutelle en date du 26 mai 2025.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°15 - Charte communale de l'Inclusion des personnes en situation de handicap - Adhésion pour la législature 2024-2030.

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD,

Vu le courrier du 20 février 2025 de l'asbl ESENCA rappelant la philosophie du label Handycity et les différentes étapes du processus de certification dont la première est la signature de la Charte communale des personnes en situation de handicap;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte avait signé la précédente Charte d'Intégration de la Personne Handicapée et a obtenu en 2024 le label Handycity;

Considérant que la Ville fait preuve d'investissement en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'intégration des personnes porteuses de handicap;

Considérant que le pré-bilan doit être réalisé durant le 1^{er} semestre 2027;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - de signer la nouvelle Charte Communale de l'Inclusion de la Personne en situation de Handicap.

Article 2 - de mandater l'Echevine de l'inclusion pour mener à bien le dossier de candidature Handycity.

ENVIRONNEMENT

Objet n°16 - Collecte des textiles par conteneur - renouvellement de la convention avec l'ASBL TERRE

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique relatif aux déchets;

Vu l'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la décision du 28 juin 2021 du Conseil communal de renouveler la convention avec l'ASBL TERRE visant la collecte des textiles ménagers à Braine-le-Comte;

Attendu la demande de l'ASBL TERRE ayant son siège social au 690, rue Milmort à 4040 HERSTAL sollicitant le renouvellement de la convention avec la Ville de Braine-le-Comte en vue de poursuivre la collecte des textiles ménagers via des conteneurs installés sur l'espace public;

Considérant que l'ASBL TERRE dispose des agréments et enregistrements nécessaires en vue de collecter et transporter des déchets textiles;

Considérant que l'ASBL TERRE organise déjà la collecte de textiles au moyen de conteneurs à Braine-le-Comte depuis 2013;

Considérant que l'ASBL TERRE dispose actuellement d'un total de 6 conteneurs à textiles répartis sur 4 sites à Braine-le-Comte;

Considérant que l'ASBL TERRE déclare avoir collecté 88,55 tonnes de textiles en 2024 à Braine-le-Comte;

Considérant que la collecte des textiles ménagers permet à la population d'offrir une seconde vie aux vêtements usagés et de réduire la quantité de déchets incinérés;

Considérant que la récupération de textiles organisée par l'ASBL TERRE permet d'offrir de l'emploi local en Wallonie de par sa mission d'insertion par le travail;

Considérant que les bénéfices engrangés par l'ASBL TERRE sont réinvestis dans des projets de solidarité en Belgique, comme au Sud;

Considérant que l'ASBL TERRE est une entreprise d'économie sociale labellisée Solid'R qui permet la réduction des déchets et garantit une plus-value environnementale, économique et sociale;

Considérant que la convention conclue avec la Ville de Braine-le-Comte arrive à échéance le 28 juin 2025 et qu'il convient de la renouveler conformément à la législation en vigueur;

Considérant que la convention doit obligatoirement être établie selon le modèle prévu en annexe 1 de l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Considérant le projet de convention joint en annexe 1;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - de renouveler la convention avec l'ASBL TERRE visant la collecte des textiles ménagers via des conteneurs placés sur l'espace public.

PATRIMOINE

Objet n°17 - Service Juridique - Patrimoine - Délégation de compétences en matière d'opérations immobilières

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1222-1 relatif à la compétence de principe du Conseil communal en matière d'opérations immobilières mais aussi relatif à la délégation possible de cette compétence au Collège communal dans les limites fixées par ce même article;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte comptait 23.624 habitants au 23 mai 2025 ;

Considérant que désormais le CDLD permet la délégation de compétences du Conseil communal vers le Collège communal en matière de fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération;

Considérant que cette délégation est limitée à un certain plafond fixé selon le nombre d'habitants de la commune;

Considérant que la délégation est possible uniquement pour des opérations inférieures à :

- 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants

- 60.000 euros pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants
- 120.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus;

Considérant que le Conseil communal a donc la possibilité de déléguer au Collège communal ses compétences en matière d'opérations immobilières pour les opérations de moins de 60.000 euros;

Considérant que la valeur de l'opération correspond à la valeur du bien d'après une estimation récente ou du montant estimé de l'opération multiplié par la durée du contrat le cas échéant;

Considérant que la notion de "*contrats relatifs à des opérations immobilières*" est large et que la délégation peut porter sur toutes les opérations sans exception pour autant que le montant soit inférieur à 60.000 euros;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Ville, notamment pour les opérations immobilières de faible montant, et d'éviter ainsi de surcharger le Conseil communal, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se centrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant que cela permettra un traitement plus rapide de certains dossiers ;

Considérant que le Conseil communal garde une maîtrise des projets à réaliser par la Ville notamment par le vote du budget ;

Considérant que le Conseil communal pourrait toujours exercer sa compétence, sans toutefois pouvoir revenir sur une décision déjà prise par le Collège en vertu de sa délégation;

Considérant qu'il est par ailleurs proposé qu'un rapport annuel sur l'usage de la délégation soit communiqué au Conseil communal en même temps que le vote du compte annuel;

Considérant que ce type de délégation existe déjà au sein de notre Administration en matière de marchés publics et démontre son efficacité notamment en simplifiant le travail administratif;

Considérant que la délégation de compétences entrera en vigueur à partir du jour où le Conseil communal approuve celle-ci et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil de la législature suivante;

Considérant que seul le Conseil communal peut décider de cette délégation puisqu'il détient la compétence de principe;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 6 contre des Conseillers, WYNANTS, BATIK, ADDI, PETIT JEAN, DIESBECQ LACROIX et GONZALEZ VANHESPEN.

DECIDE :

Article 1er - de déléguer au Collège communal sa compétence pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations, et ce dans les limites fixées par l'article L1122-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à savoir pour les opérations de moins de 60.000 euros vu le nombre d'habitants à Braine-le-Comte.

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°18 - Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Compte de l'exercice 2024 - Réformation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 et du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de Braine-le-Comte arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu l'article L11-22. § 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Damas ne peut prendre part au vote et sort de la séance pour ce point;

Vu la décision du 15 mai 2025, réceptionnée par mail le jour même et par courrier daté du 15 mai 2025 réceptionné le 21 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2024.

Considérant la remarque de l'Evêché relative au montant de 2.221,91 € inscrit à l'article D03 "cire, encens et chandelles";

Considérant que le compte 2024 susvisé ne reprend pas en article D03, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique de Braine-le-Comte au cours de l'exercice 2024, et qu'il convient alors de l'adapter;

Considérant que la somme de 34,02 € reprise à l'article D06B, doit être inscrite à l'article D62A "Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur";

Considérant que la somme de 350,00 € reprise à l'article D59, doit être inscrite à l'article D50N.d. "Prestation administrative permis d'urbanisme";

Considérant que la version papier du compte 2024 ne tient pas compte de la reprise et de la création du fonds de réserves contrairement à la version reprise dans le logiciel ReligioSoft;

Considérant que selon les services de l'Evêché, il faut tenir compte de la version papier;

Considérant dès lors que le compte 2024 doit être corrigé;

Considérant que ces corrections auront un impact sur le résultat du compte 2024;

Considérant que suite aux corrections apportées, le résultat du compte 2024 affiche un excédent de 54.497,09 €;

Considérant que cet excédent sera porté à la constitution du fonds de réserves;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour, 3 abstentions des Conseillers WYNANTS, BATIK, ADDI et 1 contre du Conseiller FIEVEZ.

DECIDE :

Article 1er - La délibération, par laquelle le Conseil de Fabrique de Braine-le-Comte arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

<u>Titre RECETTES : Chapitre I - Recettes ordinaires</u>				
Article concerné	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant	Remarque
R 18F	Reprise du Fonds de réserves	0,00 €	71.952,19 €	Reprise du Fonds de réserves constitué au compte 2024
<u>Titre DEPENSES : Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque</u>				
Articles concernés	Libellés	Anciens montants	Nouveaux montants	Remarques
D 03	Cirs, encens et chandelles	3.443,72 €	1.221,81 €	Suivant remarque de l'Evêché
D 06B	Eau	837,84 €	803,82 €	Facture relative à un exercice antérieur
<u>Titre DEPENSES : Chapitre II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal</u>				
Articles concernés	Libellés	Anciens montants	Nouveaux montants	Remarques
D 49	Fonds de réserves	0,00 €	54.497,09 €	Mise du boni en fonds de réserves
D 50N.d	Prestation administrative (permis d'urbanisme)	0,00 €	350,00 €	Montant à prendre sur l'ordinaire (n'affecte pas la valeur du bien)
D 59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	350,00 €	0,00 €	
D 62A	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	34,02 €	Reprise de la facture relative à un exercice antérieur

Article 2 - La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 246.873,26 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 112.345,11 €

- Recettes extraordinaires totales : 0,00 €

dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 26.558,46 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 220.280,78 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 34,02 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent : 0,00 €

- **Recettes totales : 246.873,26 €**

- **Dépenses totales : 246.873,26 €**

Résultat comptable : 0,00 €

Article 3 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°19 - Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Compte de l'exercice 2024 - Réformation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3;

Vu les circulaires ministérielles des 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de Petit-Roeulx arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 mai 2025, réceptionnée par mail le jour même et par courrier daté du 12 mai 2025 réceptionné le 14 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2024.

Considérant la remarque de l'Evêché relative à la bonne numérisation des pièces justificatives afin d'éviter des erreurs;

Considérant que le compte 2024 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx au cours de l'exercice 2024;

Considérant toutefois, que la somme de 5.379,79 € reprise à l'article R28D, doit être inscrite à l'article R28B "recettes extraordinaires relatives à un exercice antérieur";

Considérant que la somme de 55,42 € reprise à l'article D05 ainsi que la somme de 83,00 € reprise à l'article D50N, doivent être inscrites à l'article D62A "Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur";

Considérant dès lors que le compte 2024 doit être corrigé;

Considérant que ces corrections n'auront pas d'impact sur le résultat du compte 2024 qui affiche un excédent de 6.319,48 €;

Considérant que le compte 2024, tel que corrigé, est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour, 3 abstentions des Conseillers WYNANTS, BATIK, ADDI et 1 contre du Conseiller FIEVEZ.

DECIDE :

Article 1er - La délibération du 15 avril 2025 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Titres RECETTES - Chapitre I – Recettes ordinaires

Articles concernés	Libellés	Anciens montants	Nouveaux montants
R 28B	Recettes extraordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	5.379,79 €
R 28D	Divers (recettes extraordinaires)	5.379,79 €	0,00 €

Titre DEPENSES - Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Libellé	Ancien montant	Nouveaux montant	Remarque
------------------	---------	----------------	------------------	----------

D 05	Eclairage	208,28 €	152,86 €	Facture de décembre 2023 - relative à un exercice antérieur
------	-----------	----------	----------	---

Titres DEPENSES - Chapitre II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Conseil communal

Articles concernés	Libellés	Anciens montants	Nouveaux montants	Remarque
D 50N	Divers (dépenses diverses)	83,00 €	0,00 €	Facture relative à un exercice antérieur
D 62A	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	138,42 €	Reprise des factures relatives à un exercice antérieur

Article 2 - La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 13.043,07 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 11.614,93 €

- Recettes extraordinaires totales : 7.100,41 €

dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 5.379,79 € (reprise en R28D car relative à 2021)

dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 1.720,62 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.336,57 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 12.349,01 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 138,42 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent : 0,00 €

- Recettes totales : 20.143,48 €

- Dépenses totales : 13.824,00 €

Résultat comptable : 6.319,48 €

Article 3 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 - L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

a. l'Evêché attire l'attention de la Fabrique et lui demande de vérifier la numérisation des pièces justificatives à l'avenir afin d'éviter des erreurs.

b. de suivre le remboursement de la note de crédit payée erronément.

Article 6 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 7 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°20 - Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de Steenkerque arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 mai 2025, réceptionnée le jour même par mail et par courrier daté du 12 mai 2025 réceptionné le 14 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte 2024;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2024 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Steenkerque au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour, 3 abstentions des Conseillers WYNANTS, BATIK, ADDI et 1 contre du Conseiller FIEVEZ.

DECIDE :

Article 1er - La délibération du 15 avril 2025 par laquelle le Conseil de Fabrique de Steenkerque arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 15.324,04 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 10.552,51 €

- Recettes extraordinaires totales : 4.932,48 €

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 4.932,48 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.527,36 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 10.976,67 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 90,00 €

Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 20.256,52 €

- Dépenses totales : 14.594,03 €

Résultat comptable : excédent de 5.662,49 €

Article 2 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique de Steenkerque.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°21 - Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Compte de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 18 avril 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives le 25 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Hennuyères arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte le 28 avril 2025;

Vu la décision du 16 mai 2025, réceptionnée par mail le jour même et par courrier daté du 16 mai 2025 réceptionné le 23 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte 2024;

Considérant la remarque émise par l'Evêché relative à l'obligation de tout employeur de s'affilier à une médecine du travail;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2024 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour, 3 abstentions des Conseillers WYNANTS, BATIK, ADDI et 1 contre du Conseiller FIEVEZ.

DECIDE :

Article 1er - La délibération du 18 avril 2025 par laquelle le Conseil de Fabrique d'Hennuyères arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 16.164,37 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 14.193,47 €

- Recettes extraordinaires totales : 8.338,48 €

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 8.338,48 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.683,72 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 14.114,50 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 24.502,85 €

- Dépenses totales : 16.798,22 €

Résultat comptable : excédent de 7.704,63 €

Article 2 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°22 - Fabrique d'Eglise d'Henripoint - Compte de l'exercice 2024 - Réformation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 et 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 22 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Henripont arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 19 mai 2025, réceptionnée par mail le jour même et par courrier daté du 19 mai 2025 réceptionné le 23 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2024;

Considérant que le compte 2024 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Henripont au cours de l'exercice 2024;

Considérant toutefois, que la somme de 42,43 € reprise à l'article D11A, doit être inscrite à l'article D62A "Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur";

Considérant dès lors que le compte 2024 doit être corrigé;

Considérant que cette correction n'aura pas d'impact sur le résultat et qu'il présentera un boni de 3.745,84 €;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour, 3 abstentions des Conseillers WYNANTS, BATIK, ADDI et 1 contre du Conseiller FIEVEZ.

DECIDE :

Article 1er - La délibération, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Henripont arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Titre DEPENSES : Chapitre I - Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant	Remarque
D 11A	Matériel pour entretien de l'église	42,43 €	0,00 €	Facture de 2023

Titre DEPENSES : Chapitre II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal

Article concerné	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant	Remarques
D 62A	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	53,70 €	96,13 €	Reprise de la facture relative à un exercice antérieur

Article 2 - La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 10.307,29 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.938,21 €

- Recettes extraordinaires totales : 6.476,32 €

dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 3.949,13 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.705,87 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.708,58 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 2.623,32 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent : 0,00 €

- Recettes totales : 16.783,61 €

- Dépenses totales : 13.037,77 €

Résultat comptable : excédent de 3.745,84 €

Article 3 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise d'Henripont et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise d'Henripont.
- A l'Evêché de Tournai.

ENSEIGNEMENT

Objet n°23 - Enseignement - Ecoles fondamentales - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, article 1.5.2-4, qui impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation, le cas échéant, et la mise en œuvre du contrat d'objectifs;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le décret du 19 juillet 2017 "Mise en œuvre du plan de pilotage";

Vu le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant le courrier du 30 avril 2025 du CECP relatif à la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – de marquer son accord et de signer la convention telle que reprise en annexe pour les écoles fondamentales communales.

Article 2 - de renvoyer la convention signée, par courrier, au plus tard le 30 septembre 2025 au siège social du CECP, sis rue de Mehaignoul, 4a à 5081 La Bruyère.

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°24 - Motion déposée par le Conseiller communal Bastian Gonzalez Vanhespen pour le groupe Ecolo visant à affirmer le soutien de la Ville de Braine-le-Comte aux médias de proximité et plus particulièrement à Antenne Centre Télévision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu le projet de motion déposé Monsieur Bastian Gonzalez Vanhespen pour le groupe Ecolo ;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD « *toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil* », disposition reprise à l'article 12 de l'actuel règlement d'ordre intérieur du Conseil et que partant, le dépôt de motion répond à cette exigence formelle ;

Attendu que le projet de motion déposé par le groupe ECOLO répond à ces exigences ;

Attendu que le projet de motion a été adressé par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 23 juin 2025 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD à l'alinéa 4, « *le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil* », que la motion a été transmise aux membres du Conseil communal le 24 juin 2025 par le Directeur général ;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilisation des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant qu'Antenne Centre, télévision locale de la région du Centre, est un protagoniste historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie ;

Considérant que l'ensemble des équipes d'Antenne Centre Télévision (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par Antenne Centre tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce projet prévoit de « concentrer les moyens sur un nombre réduit d'acteurs » à savoir, pour la Province de Hainaut, deux médias de proximité à l'échéance 2031 et une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même d'Antenne Centre Télévision et sur la couverture médiatique de notre région et de notre commune en particulier ;

Considérant que ce projet prévoit de « concentrer les moyens sur un nombre réduit d'acteurs » à savoir, pour la Province de Hainaut, deux médias de proximité à l'échéance 2031 et une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même d'Antenne Centre Télévision et sur la couverture médiatique de notre région en général et sur la commune de Braine-le-Comte en particulier ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire ne mentionne nulle part une réduction du nombre des médias de proximité ou des fusions forcée de ceux-ci ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir plus de deux médias de proximité distincts en Hainaut afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques propres à chaque territoire sous peine de vider de leur essence même les médias de proximité ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

Attendu que les Groupes BRAINE et ENSEMBLE ont déposé un premier amendement : supprimer le considérant suivant "*Considérant qu'il est préférable de maintenir plus de deux médias de proximité distincts en Hainaut afin de respecter les bassins de vie réels et les dynamiques propres à chaque territoire sous peine de vider de leur essence les médias de proximité*" ;

Attendu qu'il est procédé au vote de l'amendement,

Par 18 voix pour (Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Pierre-Yves HUBAUT, Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS) et 7 voix contre (Olivier FIÉVEZ, Nathalie

WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN) et une abstention (Maxime DAYE) le premier amendement est adopté;

Attendu que les Groupes BRAINE et ENSEMBLE ont déposé un deuxième amendement : *supprimer l'article 2 dans son intégralité et le remplacer par le texte suivant : " demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renforcer le travail de réflexion volontariste mené par les 4 médias de proximité afin de formuler des propositions visant à inscrire durablement les medias de proximité dans un paysage médiatique en transition et adapté aux défis du numérique afin que chaque bassin de vie soit couvert par un média de proximité et que chaque citoyen ait accès à une information locale".*

Attendu qu'il est procédé au vote de l'amendement,

Par 18 voix pour (Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Pierre-Yves HUBAUT, Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS) et 7 voix contre (Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN) et une abstention (Maxime DAYE) le deuxième amendement est adopté;

Attendu que les Groupes BRAINE et ENSEMBLE ont déposé un troisième amendement : *à l'article 3 supprimer "mais s'oppose fermement à tout projet de fusion obligatoire ou insidieusement contrainte, qui mettrait par sa nature même en péril l'identité éditoriale et l'ancrage territorial d'Antenne Centre Télévision" ;*

Attendu qu'il est procédé au vote de l'amendement,

Par 18 voix pour (Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Pierre-Yves HUBAUT, Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS) et 7 voix contre (Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN) et une abstention (Maxime DAYE) le troisième amendement est adopté;

Attendu que les Groupes BRAINE et ENSEMBLE ont déposé un quatrième amendement : *compléter l'article 3 "et encourage les partenariats volontaires entre média de proximité afin de dégager des économies d'échelle tout en garantissant un véritable pluralisme de l'information".*

Attendu qu'il est procédé au vote de l'amendement,

Par 18 voix pour (Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Pierre-Yves HUBAUT, Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS) et 7 voix contre (Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN) et une abstention (Maxime DAYE) le quatrième amendement est adopté;

Par ces motifs,

Par 18 voix pour (Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Pierre-Yves HUBAUT, Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Christophe DECAMPS, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS) et 7 voix contre (Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN) et une abstention (Maxime DAYE), la motion suivante est adoptée à la majorité :

Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilité des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant qu'Antenne Centre, télévision locale de la région du Centre, est un protagoniste historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie ;

Considérant que l'ensemble des équipes d'Antenne Centre (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par Antenne Centre tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce projet prévoit de « concentrer les moyens sur un nombre réduit d'acteurs » à savoir, pour la Province de Hainaut, deux médias de proximité à l'échéance 2031 et une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact sur les productions voire sur l'existence même d'Antenne Centre et sur la couverture médiatique de notre région et de notre commune en particulier ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire ne mentionne nulle part une réduction du nombre des médias de proximité ou des fusions forcée de ceux-ci ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

Article 1er. Affirme son soutien plein et entier à Antenne Centre Télévision en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de notre région ;

Article 2 : demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renforcer le travail de réflexion volontariste mené par les 4 médias de proximité afin de formuler des propositions visant à

inscrire durablement les médias de proximité dans un paysage médiatique en transition et adapté aux défis du numérique afin que chaque bassin de vie soit couvert par un média de proximité et que chaque citoyen ait accès à une information locale.

Article 3 : *Exprime son soutien aux dynamiques de synergies, de partenariats mutuels ainsi que de modernisation et encourage les partenariats volontaires entre média de proximité afin de dégager des économies d'échelle tout en garantissant un véritable pluralisme de l'information.*

Article 4. *Adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :*

- *A la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement wallon*
- *Aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province de Hainaut*
- *A la direction et au Conseil d'administration d'Antenne Centre ;*
- *Aux autres Conseils communaux de notre bassin de vie de notre sous-région.*

Objet n°25 - Motion proposée par les Conseillers communaux Olivier FIEVEZ (PS) et Anne-Françoise PETIT JEAN (ECOLO) visant à ce que le Bourgmestre limite sa fonction aux attributions qui lui sont légalement octroyées.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu le projet de motion déposé par les groupes PS et Ecolo porté par les Conseillers Fiévez et Petit Jean;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD « *toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil* », disposition reprise à l'article 12 de l'actuel règlement d'ordre intérieur du Conseil et que partant, le dépôt de motion répond à cette exigence formelle;

Attendu que le projet de motion déposé par les groupes PS et ECOLO répond à ces exigences ;

Attendu que le projet de motion a été adressée par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 23 juin 2025 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD à l'alinéa 4, « *le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil* », que la motion a été transmise aux membres du Conseil communal le 24 juin 2025 par le Directeur général

Vu l'article L11-22. § 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Maxime Daye ne peut prendre part au vote et sort de la séance pour ce point;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son article L1122-18 par lequel « *Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Le conseil communal arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique* » ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, chapitre 2, article 74 précisant les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux conformément à l'article L1122-18 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et définissant ces règles comme suit :

« Les conseillers communaux s'engagent à :

1. Exercer leur mandat avec probité et loyauté ;
2. Refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions ;
3. Spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale ;
4. Assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés ;
5. Rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés ;
6. Participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale ;
7. Prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;
8. Déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré) ;
9. Refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme ;
10. Adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance ;
11. Rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat ;
12. Encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale ;
13. Encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale ;
14. Veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale ;
15. Être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales ;
16. S'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses ;

17. S'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes ;

18. Respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine. »

Vu l'article L1123-14 qui précise que « §1er. Le collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil. (...) » ;

Vu l'article L1123-29 selon lequel « Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial, à moins qu'elle ne soit formellement attribuée au (collège communal) ou au conseil communal. » ;

Considérant qu'au sein du Collège, le Bourgmestre a en charge les attributions suivantes : Sécurité, Planification d'urgence, Police, Pompiers, Finances, Budget, Coordination stratégique transversale, État civil, Population, Communication, Relations publiques, Grands événements, Transition numérique & informatique, Laïcité et Gestion patrimoniale ;

Considérant que seules certaines compétences sont dévolues au Bourgmestre par la Loi (notamment le maintien de l'ordre public, la police administrative et la police locale), les autres compétences pouvant être attribuées aux autres membres du Collège ;

Considérant que le bon fonctionnement de la vie communale repose sur la confiance que le Conseil communal accorde à son Collège, et en particulier à son Bourgmestre, et que cette confiance doit se fonder sur une gestion irréprochable, transparente et respectueuse des principes de bonne gouvernance ;

Considérant que le Bourgmestre fait actuellement l'objet d'une instruction judiciaire et que, conformément au principe fondamental de la présomption d'innocence, aucune culpabilité ne peut lui être attribuée à ce stade ;

Considérant que cette situation crée cependant un climat d'inquiétude, de doute et de méfiance au sein de la population, nuisant gravement à la sérénité de l'action publique ;

Considérant que cette situation nuit à la sérénité des interactions entre l'institution communale et ses partenaires publics, associatifs et privés ;

Considérant que la continuité du service public doit être la priorité du Conseil et de l'administration ;

Considérant que celle-ci nécessite, pendant que l'instruction judiciaire suit son cours, de restaurer un climat de confiance, d'apaisement et de travail collectif ;

Par ces motifs,

Par 7 voix pour et 18 contre (DAMAS, HUART, PAPLEUX, ROOBAERT, COPPENS, HOUSSIAU, HUBAUT, FLAHAUX, PAPLEUX, GUEVAR, DECAMPS, MUAMBA-KABENA, KEIGHEL-EECKHOUDT, BRANCART, ARNOULD, LEQUEUE, NALDI, PRÉVOST, NEUKERMANS), la motion est refusée à la majorité.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°26 - Question orale de Monsieur le Conseiller Nathan ARNOULD relative à la Maison des Jeunes.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Nathan ARNOULD relative à la Maison des Jeunes.

Comme vous le savez, notre Maison des Jeunes a récemment perdu son agrément. La majorité a rapidement pris ses responsabilités en s'engageant à reconstruire un projet solide, par et pour les jeunes de Braine-le-Comte.

Des démarches concrètes ont été lancées : des réunions et des rencontres ont eu lieu avec les jeunes, et la responsable du service jeunesse a reçu la mission de constituer un nouveau dossier. J'ai moi-même assisté à l'une de ces rencontres avec les jeunes et je peux témoigner de la richesse des échanges mais aussi que cette jeunesse a montré un réel engagement avec de nombreuses propositions d'idées.

En attendant, le bâtiment du Champ de la Lune reste accessible. Il a notamment accueilli des étudiants durant leur blocus, preuve de la volonté de maintenir un lieu actif et utile pour notre jeunesse.

Alors que l'année scolaire s'achève, je souhaite faire le point sur cette dynamique :

- Où en est la gestion actuelle de l'ASBL Maison des Jeunes ? Est-il exact que la formation d'une nouvelle équipe dépend du vote des comptes ?
- L'accueil des jeunes est-il pleinement assuré ? Quels sont les effectifs en place aujourd'hui pour l'encadrer ?
- Quelles sont les prochaines étapes prévues pour construire le nouveau projet, en collaboration avec les jeunes et les représentants du Conseil communal désignés au sein de l'ASBL ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question

Merci pour vos questions et pour l'intérêt que vous portez à l'avenir de la Maison des Jeunes.

Comme vous le savez, ces derniers mois, un travail de fond a été mené pour faire le point sur la situation administrative et comptable de l'ASBL. Une personne a été mandatée pour finaliser et consolider les comptes 2024. Il s'agit là d'une étape indispensable pour pouvoir clôturer les obligations légales vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'équipe actuelle pourra passer la main aux nouveaux administrateurs.

Ce que nous retenons des rencontres avec les jeunes :

Ces échanges ont été particulièrement riches et inspirants. Les jeunes ont exprimé un fort besoin de lien, de liberté, d'écoute, et surtout, de sentiment d'appartenance.

Ces retours nous ont confortés dans l'idée de proposer un espace modulable, participatif et ancré dans leur réalité.

L'enjeu aujourd'hui n'est plus de reproduire un ancien modèle, mais bien d'innover, d'imaginer et de construire un nouveau modèle **avec eux**.

Ce lieu aura pour vocation d'être un espace :

- d'étude, d'expression, de création,
- de rencontre et de croisement entre les jeunes, les associations, les services communaux ou des partenaires extérieurs,
- et d'expérimentation en matière de gouvernance partagée.

A l'annonce de la perte d'agrément, nous nous étions engagés à maintenir un espace d'accueil et d'écoute. C'est pourquoi, le Collège a tenu à assurer une continuité d'accueil durant la période de blocus et d'examens qui vient de se terminer ainsi que durant les 6 semaines de congés qui débutent dans quelques jours.

La MJ est donc restée accessible pour permettre aux étudiants de bénéficier d'un espace calme et encadré ;

Et durant ces vacances d'été, la MJ sera ouverte et proposera différentes activités. Pour cela, le service Jeunesse a été renforcé, avec l'engagement d'un équivalent temps plein et d'un jeune motivé, ce qui permet d'ouvrir le lieu et de proposer des activités en toute sécurité.

Concrètement, cet été :

- des temps d'accueil seront organisés sur le site du Champ de la Lune, pour permettre aux jeunes de se poser, de se retrouver ou d'échanger avec les animateurs ;
- des activités ponctuelles seront proposées, selon les envies exprimées par les jeunes ;
- un atelier participatif sera lancé pour imaginer ensemble l'avenir du lieu,
- le service jeunesse accompagnera aussi les jeunes qui souhaitent tester une idée, lancer un projet artistique, citoyen ou culturel, ou tout simplement trouver un espace pour s'exprimer.

Il est important de souligner que ces propositions ne feront pas doublon avec les stages organisés par la RCA Braine O Sport ou Récréa Braine, qui couvrent déjà une offre importante à destination des enfants et adolescents.

L'offre est complémentaire : proposer un espace d'accueil libre, d'expérimentation et de créativité, pour les jeunes qui veulent s'impliquer autrement.

Je profite de vos questions pour annoncer que le vendredi 4 juillet, de 14h à 20h, le service Jeunesse organise le Jour OFF, une journée festive et préventive dédiée aux jeunes de 12 à 22 ans, sur le thème de la culture japonaise et des mangas.

Au programme : des ateliers créatifs, des animations ludiques, des espaces de discussion, et un karaoké festif en fin de journée, ouvert aussi aux adultes.

Je ne peux terminer mon intervention sans remercier l'équipe du service jeunesse pour le travail réalisé.

Monsieur le Conseiller Nathan ARNOULD réplique

Merci pour cette mise à jour et qui est positive.

Objet n°27 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à l'impact des canons effaroucheurs sur nos quartiers et nos campagnes.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à l'impact des canons effaroucheurs sur nos quartiers et nos campagnes.

Je souhaiterais aujourd'hui attirer votre attention sur une problématique qui suscite de vives réactions parmi nos concitoyens : l'utilisation des canons effaroucheurs dans les zones agricoles proches des habitations de notre entité.

Ces dispositifs, bien connus du monde agricole, remplissent un rôle essentiel. Ils permettent de protéger les semis et les cultures contre les dégâts provoqués par les oiseaux — en particulier les choucas et les corneilles — dont la prolifération peut entraîner des pertes économiques significatives pour les exploitants.

Leur usage, parfaitement légitime, permet donc de soutenir la productivité agricole et la viabilité des exploitations.

Ces canons fonctionnent généralement au gaz ou de manière électronique et émettent des détonations pouvant dépasser 120 décibels en sortie. Si leur efficacité pour l'effarouchement des volatiles n'est pas en cause, les nuisances sonores qu'ils provoquent, notamment lorsqu'ils sont installés à proximité immédiate de zones résidentielles, méritent une attention particulière.

Depuis plusieurs semaines, des habitants de divers quartiers de Braine-le-Comte — en particulier

le Chemin des Dames, le Chemin aux Loups, le Chemin du Néplier, le village d'Henripont et une partie de Coraimont - nous ont fait part de nuisances sonores répétées. Plusieurs éléments préoccupants ont été relevés : des tirs parfois tard dans la soirée, voire de nuit ; des séries de détonations rapprochées (jusqu'à cinq ou six tirs en quelques minutes), laissant supposer un contournement des dispositions actuelles du Règlement général de police ; et l'installation de plusieurs canons à des distances jugées trop proches des habitations.

Les effets de ces nuisances sur la santé ne sont pas anecdotiques : troubles du sommeil, fatigue chronique, anxiété, stress et atteintes au bien-être des riverains ont été largement documentés, notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé et par les recommandations en matière de santé publique de Bruxelles Environnement et de la Région wallonne. Pour rappel, un niveau sonore de 74 dB mesuré à 200 mètres est déjà considéré comme « bruyant », et l'OMS recommande de ne pas dépasser 30 dB pour garantir un sommeil réparateur.

Dans ce contexte, et dans le respect tant des besoins du monde agricole que du droit légitime des riverains à la quiétude, je me permets de poser les questions suivantes au Collège communal: Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Voici mes questions :

Est-il envisageable d'adapter le Règlement général de police communal afin de mieux concilier les nécessités agricoles et la qualité de vie des habitants, en tenant compte des bonnes pratiques et des expériences d'autres communes en la matière ?

En cas de révision ou de réflexion sur ce cadre réglementaire, serait-il envisageable d'organiser une concertation entre les différentes parties concernées — agriculteurs, riverains, représentants communaux et services de police — par le biais d'une réunion publique ou d'une conférence communale, afin de trouver ensemble des solutions équilibrées et acceptables pour tous ?

Enfin, quels moyens concrets et efficaces la commune pourrait-elle mettre en oeuvre pour garantir l'application effective du règlement, notamment par des contrôles renforcés ou des procédures d'intervention plus rapides, les riverains ayant souvent le sentiment que les démarches actuelles (appels à la police, plaintes) restent sans effet immédiat ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

Comme vous l'avez justement rappelé, les canons effaroucheurs sont utilisés par les agriculteurs pour protéger leurs semis contre les dégâts causés par les corvidés.

Depuis plusieurs années, les populations de ces oiseaux (corneilles, choucas, corbeaux, etc.) sont en forte augmentation, causant des pertes importantes, pouvant atteindre jusqu'à 50 % des semis, en particulier lors des premières semaines de germination.

Ces espèces étant protégées, avant de pouvoir introduire une demande de dérogation pour leur destruction, les agriculteurs sont tenus d'utiliser différentes méthodes d'effarouchement. Parmi celles-ci, les canons bruiteurs sont particulièrement efficaces. Leur usage est cependant limité à quelques semaines, le temps que la levée des cultures soit assurée.

Néanmoins, comme vous le soulignez dans votre question, cette période d'utilisation peut perturber la quiétude des quartiers.

L'usage de ces dispositifs est encadré par l'article 241 du **Règlement général de police** commun à la zone de police de la Haute Senne. Celui-ci prévoit :

- Un espacement minimum de 8 minutes entre deux tirs,
- Une plage horaire d'utilisation limitée entre 5h et 22h,
- Une distance minimale de 200 mètres entre le canon et toute habitation.

Cependant, les récentes plaintes de riverains ont mis en lumière plusieurs lacunes du cadre actuel, notamment :

- L'absence de distance minimale entre plusieurs canons,
- Le manque de coordination des détonations entre dispositifs voisins appartenant à des exploitants différents.

Dans cette optique, **une adaptation du règlement pourrait être envisagée :**

Notre Service Environnement a analysé les règlements en vigueur dans d'autres communes, et plusieurs pistes pourraient inspirer une révision future :

- L'instauration d'une distance minimale entre deux canons,
- L'obligation de synchroniser les détonations,
- L'obligation d'informer les autorités locales avant toute mise en service du dispositif.

Néanmoins, toute modification du règlement devra être discutée **au sein du Conseil de police**, puisque celui-ci est commun à Braine-le-Comte, Soignies, Le Roeulx et Ecaussinnes.

Dans l'immédiat, **nous avons adressé un courrier à l'ensemble des agriculteurs de l'entité** pour leur rappeler les règles d'usage en vigueur, mais aussi pour les inviter à adopter des comportements de bon voisinage : contact préalable avec les riverains, synchronisation des canons avec les exploitations voisines, limitation des nuisances autant que possible.

Enfin, **nous restons attentifs à cette problématique** et allons **mettre en place une concertation entre les différents acteurs concernés** — agriculteurs, services de police, autorités locales — afin d'identifier des solutions concrètes et équilibrées qui amélioreront la situation sur le terrain.

Monsieur le Conseiller Patrice NALDI réplique

Je me réjouis des mises en place qui ont été faites ici. On peut déjà le voir sur le terrain. De nombreuses personnes sont attentives à ce que certains disent aussi dans les quartiers et l'extension de notre ville, je crois que c'est à réfléchir cette problématique car des gens arrivent de plus en plus dans notre cité et ça nous permettra d'éviter des problèmes. Je crois qu'on ira dans ce sens à l'avenir.

Objet n°28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'état des lieux du projet Plan Wallonie Cyclable à Braine-le-Comte.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'état des lieux du projet Plan Wallonie Cyclable à Braine-le-Comte.

On en parle trop peu mais le projet plan Wallonie cyclable avance à Braine-le-Comte.

Au conseil communal du 25 octobre 2021, à l'unanimité, l'engagement de la ville dans le plan d'investissement Wallonie Cyclable a été approuvé et le conseil communal du 15 novembre 2021 a approuvé, de nouveau à l'unanimité, les 8 fiches de projet.

Ces projets présentaient des taux de subside variables allant de 75% à 100% dépendant de la nature du projet.

- Pouvez-vous nous rappeler le montant total subsidié par la région wallonne et la part communale ?
- Dans la part communale, y-a-t-il eu des charges d'urbanisme payées par des promoteurs ? Je pense à la voie cyclo-piétonne du chemin du pont et le chemin réservé du sentier Saint-Roch. Si oui, à quel montant estimez-vous ces charges d'urbanisme ?

Des projets sont terminés ou en phase de l'être, d'autres sont en cours ou à démarrer.

Si le site internet de la ville propose un lien vers vhello.be pour des balades en vélo, ne serait-il pas intéressant de l'agrémenter avec un plan détaillé des aménagements réalisés pour les cyclistes ? Je pense principalement à la cartographie des lieux des éléments de stationnement pour vélos car il est prévu 26 emplacements dont 3 avec contrôle d'accès et 3 box sécurisés.

• Pouvez-vous nous faire un petit point sur leur état d'avancement des projets et plus spécifiquement sur les emplacements de stationnement ? Avez-vous des statistiques d'utilisation ? Pour les de plus en plus nombreux cyclistes, je vous remercie pour les investissements et pour les réponses sur l'état des projets.

La question est reportée à la prochaine séance du Conseil.

Objet n°29 - Question orale de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative aux travaux réalisés pour aménager le parking du cimetière de Braine-le-Comte, à leurs coûts et à l'ouverture du Parc Cabu.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative aux travaux réalisés pour aménager le parking du cimetière de Braine-le-Comte, à leurs coûts et à l'ouverture du Parc Cabu.

Monsieur le Député-Bourgmestre,
Madame la Présidente du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs du public,

En 2021, la Ville de Braine-le-Comte a répondu à l'appel à projets « Parc en milieu urbanisé », lancé par les Ministres Tellier et Henry, visant à adapter les centres urbains aux changements climatiques.

La candidature de la Ville de Braine-le-Comte a été retenue, et celle-ci a obtenu une subvention de 373.745 € TVAC, couvrant 80 % des coûts du projet, tandis que 20 % des dépenses restaient à charge de la Ville.

Afin de mener à bien ce projet, la société ARCEA a été désignée comme auteur du projet. Initialement, l'estimation budgétaire s'élevait à 432.502,63 € TVAC, mais des adaptations ont été proposées suite aux remarques de l'enquête publique, portant l'estimation à 482.283,11 € TVAC. Une demande de permis d'urbanisme a été introduite, incluant également le déplacement partiel du sentier n°61 et l'abrogation d'une desserte locale non officielle, pourtant fréquemment utilisée par les riverains.

L'inauguration officielle s'est déroulée le 12 juin ; les barrières sécurisant les travaux avaient été retirées quelques jours auparavant... enfin (!), dirons-nous, puisqu'un certain nombre de promeneurs avaient déjà commencé à fréquenter le parc bien avant l'ouverture. Néanmoins, plusieurs questions se posent encore :

- État des travaux : Sont-ils désormais entièrement achevés ? Que reste-t-il à exécuter ? La réception définitive a-t-elle été effectuée ?
- Subventions : la Ville a-t-elle perçu l'entièreté des subventions promises ?
- Coûts : Les coûts estimés ont subi une augmentation de 50.000 € suite aux modifications apportées après l'enquête publique ; y a-t-il eu d'autres surcoûts ? pour quels postes et motifs ? Dispose-t-on du montant final des coûts effectifs ?
- Sécurité et surveillance : Est-il prévu d'installer une caméra de surveillance pour prévenir des dépôts clandestins autour des bulles à verre enterrées et dissuader certaines fréquentations nocturnes ?
- Propreté et gestion des déchets : Un distributeur de sacs à crottes et une poubelle récupératrice seront-ils installés ? De nombreux propriétaires y promènent leur animal de compagnie et n'en

disposent pas dans ce quartier.

- **Gestion des eaux pluviales** : Les noues prévues sont-elles bien toutes en place comme prévu dans le cahier des charges, pour évacuer les excédents d'eaux pluviales ; les mécanismes installés pour prévenir les ruissellements vers la Route de Petit Roeulx lors d'averses plus subites, comme le sont les pluies d'orages en été seront-ils suffisants ? Pouvez-vous nous en détailler la nature ? (bacs de rétention ? rigoles de déviations vers système d'égouttage ? etc.)
- **Entretien du parc** : Enfin, qu'en sera-t-il de l'entretien prévu ? Certains bancs publics sont entourés de hautes herbes. Quels espaces seront régulièrement entretenus ? A quelle fréquence ? Par qui (service Travaux ou externalisation ?)

Je vous remercie pour les réponses apportées.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Merci pour cette question.

Les barrières Héras ont été enlevées fin mai.

- **État des travaux** : Sont-ils désormais entièrement achevés ? Que reste-t-il à exécuter ? La réception définitive a-t-elle été effectuée ? La partie « parc » est achevée et c'est pour cette raison qu'elle a été inaugurée le 12 juin en présence de nombreux riverains. L'aménagement de la route de Petit-Roeulx reste encore à réaliser cette année (septembre 2025). Cet aménagement plus complet n'était pas prévu initialement dans le marché. C'est pourquoi, les barrières Nadar ont été placées en bas du chemin cyclo-piéton (afin d'attirer les promeneurs de la différence de niveau entre le chemin et la route) et que nous y voyons encore du matériel lié au chantier. La réception définitive du projet sera réalisée à la fin de l'aménagement de la route de Petit-Roeulx.
- **Subventions** : la Ville a-t-elle perçu l'entièreté des subventions promises ? oui, la subvention a été perçue.
- **Coûts** : Les coûts estimés ont subi une augmentation de 50.000 € suite aux modifications apportées après l'enquête publique ; y a-t-il eu d'autres surcoûts ? pour quels postes et motifs ? Dispose-t-on du montant final des coûts effectifs ?

Voici un historique du budget du parc :

L'estimation du projet était de 479 250 € TVAC (montant estimé lors du passage devant le jury)

L'estimation du projet lors du passage du marché de travaux était de 482 283 € TVAC

La meilleure offre de prix a été retenue pour ce projet et était de 588 110,42 € TVAC

Subside octroyé : 373 745 €

Le montant a donc évolué entre le dossier de candidature et les travaux mais cela nous paraît normal car cela fait partie de la vie d'un projet mené sur plusieurs années. En matière de travaux sur le parc, nous n'avons pas eu de surprise. Au contraire, certaines décisions en cours du projet ont permis de réaliser des économies (déplacement du parking sur le côté du site par exemple). Toutefois, l'aménagement de la route de Petit-Roeulx a évolué vers un aménagement complet du tronçon longeant le parc. La période estimée de cet aménagement est septembre 2025.

- **Sécurité et surveillance** : Est-il prévu d'installer une caméra de surveillance pour prévenir des dépôts clandestins autour des bulles à verre enterrées et dissuader certaines fréquentations nocturnes ? non pas à ce jour mais cela pourrait être étudié (collaboration entre différents services communaux comme les agents constatateurs, le Service Propreté, Service Informatique, la police)

- **Propreté et gestion des déchets** : Un distributeur de sacs à crottes et une poubelle récupératrice seront-ils installés ? De nombreux propriétaires y promènent leur animal de compagnie et n'en disposent pas dans ce quartier. Oui il est bien prévu dans le projet et il sera placé prochainement.
- **Gestion des eaux pluviales** : Les noues prévues sont-elles bien toutes en place comme prévu dans le cahier des charges, pour évacuer les excédents d'eaux pluviales ; les mécanismes installés pour prévenir les ruissellements vers la route de Petit-Roeulx lors d'averses plus subites, comme le sont les pluies d'orage en été seront-ils suffisants ? Pouvez-vous nous en détailler la nature ? (bacs de rétention ? rigoles de déviations vers système d'égouttage ? etc.)

Avant les travaux, les eaux de ruissellement étaient partiellement infiltrées à la vue de la minéralisation du site. Les eaux au droit de la partie basse de l'ancien chemin en asphalte étaient récoltées dans un caniveau connecté au fossé existant de la route de Petit-Roeulx. Aujourd'hui, de manière générale, nous améliorons le site en termes de gestion des eaux (diminution des zones imperméables, augmentation des superficies des zones plantées avec des coefficients de ruissellement moindres, création de zones de rétention, ...). Le bassin a été dimensionné pour une pluie de retour de 25 ans (conformément à ce qui a été évoqué dans la Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe au PU). Les noues périphériques aux cheminements et le bassin ont bien été mises en œuvre, conformément au plan.

Les eaux de ruissellement au niveau des cheminements sont dirigées vers des noues périphériques longeant les différentes circulations. Ces dispositifs permettent la temporisation et la diffusion et la percolation des eaux pluviales. De manière générale, les eaux pluviales sont gérées et infiltrées sur site. Les eaux issues du cheminement principal (qui suit une pente sensible vers la Route de petit Roeulx) seront redirigées vers le fossé situé en bordure de la voirie (comme c'était le cas à l'origine).

- **Entretien du parc** : Enfin, qu'en sera-t-il de l'entretien prévu ? certains bancs publics sont entourés de hautes herbes. Quels espaces seront régulièrement entretenus ? A quelle fréquence ? par qui ? service travaux ou externalisation ?

Le parc a été conçu pour que ce dernier associe différents espaces comme une aire de jeux, une zone de détente tout en gardant un côté naturel et végétalisé. C'est pourquoi, la majorité du parc est géré en gestion différenciée avec une fauche avec exportation par an. La zone centrale engazonnée est maintenue en zone de détente et il est prévu de tondre cette zone de manière régulière afin d'inviter les usagers du parc à s'y installer et se détendre. Une gestion différenciée de la zone pourrait toutefois être envisagée et il s'agira alors de tondre certaines zones connectées par des sentiers tondus.

Nous conserverons une gestion assez différente entre les espaces de pré-fleuri et le gazon tondu. Une partie du concept du projet réside dans le contraste marqué entre ces deux espaces ;

Gestion des zones de pré-fleuri : un (voire deux) fauchage par an pour les espaces entre les ganivelles, avec idéalement un fauchage après montée en graine des différentes essences et une conservation (+/- 1 semaine) du produit de fauchage sur site avant évacuation. Cela permet de réapprovisionner les zones de pré-fleuris en semences et graines pour leur pérennité.

Gestion de l'espace central et des abords de cheminements (avec bancs) : tonte plus régulière (2 à 3 fois/mois) de l'espace de détente et des bandes situées de part et d'autre des cheminements. Cela permet de bien signifier aux visiteurs que la gestion est suivie et bien faite par la commune tout en conservant des zones plus propices au développement de la biodiversité.

Maintenant que le parc est ouvert, cette gestion est intégrée dans le planning des service espaces verts.

Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS réplique

Je prends bonne note que la partie du parc est achevée et qu'elle est dans son état final, tandis que la rue de Petit Roeulx reste encore à finaliser.

Que le bassin de rétention est quant à lui prévu et déjà réalisé. Son entretien relèvera d'une gestion différenciée.

L'aménagement a coûté plus cher que prévu initialement, ce qui a conduit à devoir renoncer à certains aménagements. Nous espérons désormais que l'ensemble sera bien entretenu.

Objet n°30 - Question orale de la Conseillère Christine EECKHOUDT relative aux PFAS.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt relative aux PFAS.

La presse du 6 juin dernier titrait « Ne mangez pas les œufs de vos poules » !

Le ministre wallon de l'Environnement et de la Santé Yves Coppieters a conseillé aux habitants des zones fortement contaminées par les PFAS de ne pas consommer les œufs de leurs poules.

Le Ministre déclarait :

« On a reçu le rapport du conseil scientifique indépendant, qui a émis une série de recommandations. Dans celles-ci, ils nous proposent d'aller plus loin dans les normes d'eau potable, mais ils disent surtout qu'il faut rappeler le principe de précautions dans les zones contaminées aux PFAS par rapport aux œufs, mais aussi aux légumes, voire même les fruits rouges»

Fin 2023, suite à une première recommandation de la Ministre Tellier de ne plus consommer les œufs et les légumes issus de productions locales, la ville a fait procéder à des analyses sur des œufs. Les résultats étaient tout à fait rassurants pour les citoyens.

Quelle suite allez-vous donner à cette nouvelle déclaration ?

Par ailleurs, pour régler le problème de l'eau de distribution, la SWDE s'était engagée :

- Pour Ronquières : à raccorder le village à Ecaussinnes, via Henripont
- Pour les quelques rues d'Hennuyères près de Virginal : de faire des travaux d'infrastructures.

Avez-vous des nouvelles de ces travaux ? Sont-ils bien prévus ou en cours ?

Je reviens sans cesse sur ce dossier car il est important et touche à la santé de nos concitoyens. Je tiens d'ailleurs à remercier la ville de tenir régulièrement à jour le site internet sur cette problématique !

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question.

Merci Christine d'être toujours vigilante quant à ce dossier. En effet, le 6 juin, la presse s'est empressée de relayer une recommandation du ministre Coppieters de ne pas consommer les œufs autoproduits dans les zones fortement contaminées par les PFAS.

Le même jour, un autre communiqué du Ministre, de clarifier et nuancer les propos en indiquant qu'aucune nouvelle analyse n'avait démontré de nouvelles expositions au PFAS dans les zones d'investigation prioritaires.

Fin 2023, la Ville avait déjà fait procéder à une analyse des œufs de poules de Ronquières. Abreuver avec de l'eau de distribution, les résultats ne mettaient pas en évidence une

contamination par les PFAS et étaient plutôt rassurants à l'époque. Et pour rappel, notre commune est uniquement impactée par une contamination PFAS des eaux de distribution et pas d'eau de surface.

Alors, suite au maintien de cette recommandation de ne pas consommer les œufs, j'ai moi-même demandé au service Environnement de procéder à une analyse globale.

Une campagne d'analyse, du moins, du taux de PFAS dans les échantillons de produits sur notre territoire. À titre indicatif, une analyse, c'est 300 euros TVAC. Et on va en faire autant que nécessaire.

L'expertise du SPW a été sollicité pour la mise en œuvre de cette campagne d'analyse, afin que les prélèvements et les résultats puissent s'effectuer dans le cadre scientifique rigoureux.

Concernant les travaux au niveau des réseaux de distribution d'eau. Début juin, lors de notre rencontre entre la Ville, le SPW et la SWDE, il a bien confirmé le début imminent des travaux sur les réseaux d'eau de distribution.

Pour Ronquières, ces travaux visent à raccorder le village sur les eaux de distribution d'Ecaussinnes où l'eau n'est pas contaminée par les PFAS. Les premiers travaux ont commencé mi-juin et doivent être finalisés pour décembre 2025. Selon un planning détaillé en fonction des zones d'investigation, c'est quand même plus de 2000 mètres de canalisations qui doivent être installées. Pour les 60 raccordements d'Hennuyères, les travaux visent à installer une unité de traitement de l'eau par résine sur Ittre.

Le cahier des charges exige une mise en service avant le 1er janvier 2026.

Et le marché doit être attribué d'ici peu. De plus, Vivaqua prévoit pour septembre une adaptation des cycles de régénération du charbon des filtres de la station d'Ecaussinnes afin de respecter anticipativement la valeur guide au PFAS 4.

Madame la Conseillère Christine Eeckhoudt réplique

Merci pour les réponses. Je pense qu'il est super important de communiquer.

Parce qu'évidemment le public lui l'entend, ce qui est négatif, et lui retient que on ne peut pas les consommer, ni les œufs, ni les légumes, etc. Donc, c'est important de communiquer d'une façon positive, merci.

Objet n°31 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à l'aide financière qui pourrait être apportée aux commerçants impactés par les travaux de la Grand Place.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à l'aide financière qui pourrait être apportée aux commerçants impactés par les travaux de la Grand Place.

La deuxième phase du chantier de rénovation de la Grand Place reprenant l'égouttage au niveau de la rue Mayeur Etienne et de la voirie de la Grand Place ont débuté au mois de février.

Concernant leur durée, on peut lire sur le site de la Ville, pour la N6 : « durée annoncée, un mois » et pour la voirie de la grand Place : « durée annoncée 5 mois ».

Ces travaux ont pour conséquence actuelle de rendre difficile l'accès à certains commerces et débits de boissons, occasionnant ainsi une diminution au niveau de leur fréquentation et donc, du chiffre d'affaires des commerçants.

Or, la Région wallonne octroie des indemnités compensatoires pour les commerces, entreprises et indépendants dont l'activité est perturbée par des travaux publics pendant au moins 20 jours consécutifs, ce qui est le cas ici.

Voici mes questions :

- Les commerçants ont-ils été préalablement informés par le Collège des difficultés d'accès que les travaux engendreraient pour leurs établissements ?
- Le Collège les a-t-il contactés afin de les mettre au courant de l'existence de la prime de la Région ? Leur a-t-il proposé un accompagnement de l'ADL au niveau des démarches à entreprendre pour l'obtenir ?
- Avez-vous rencontré les commerçants pour savoir dans quelle mesure les travaux de la Grand Place impactait leur chiffre d'affaires ?
- La Ville va-t-elle proposer une aide financière supplémentaire afin de compenser le manque à gagner subi actuellement par ces commerçants ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question

Comme évoqué lors du Conseil communal de mars dernier, en réponse à une question similaire de Madame la Conseillère Angélique Maucq, je souhaite ici actualiser et compléter les éléments apportés à l'époque.

Une réunion d'information s'est tenue en octobre 2024 à destination des commerçants du centre-ville.

Elle s'est déroulée en présence de l'entreprise en charge des travaux ainsi que des autorités communales. Lors de cette réunion, les différentes phases du chantier de la Grand Place ont été présentées et expliquées aux commerçants.

L'Agence de Développement Local (ADL) a profité de cette rencontre pour informer les commerçants de l'existence du mécanisme d'indemnisation mis en place par la Région wallonne. Celui-ci prévoit une indemnité de 100 EUR par jour d'entrave, plafonnée à 7.000 EUR par an. Les commerçants ont été informés sur les démarches à entreprendre et ceux qui le souhaitaient ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé par l'ADL pour introduire leur dossier via l'application WALLINCO.

À ce jour, plusieurs commerçants ont déjà été indemnisés, d'autres sont encore en cours de procédure. Un agent de la Région s'est également déplacé à l'ADL pour évaluer la situation localement. Tous les commerçants concernés sont éligibles, à l'exception d'un établissement dont le numéro de TVA est rattaché au siège social situé hors de Braine-le-Comte.

Bien évidemment, L'ADL est en contact régulier avec les commerçants du centre-ville, tant pour suivre l'évolution de la situation que pour proposer des solutions adaptées au contexte des travaux.

La Ville ne prévoit pas d'aide financière directe supplémentaire.

En revanche, elle met en place, via l'ADL, un accompagnement sur mesure et propose des alternatives concrètes pour soutenir l'activité commerciale en période difficile.

Par exemple :

La fleuriste a été autorisée à occuper un emplacement temporaire dans la rue de la Station lors des week-ends du 1er mai et de la fête des Mères.

Pour la Foire du Terroir, les quatre établissements HORECA situés sur la Grand Place (Newsport, Moderne, AfterWork et Rempart) ont été contactés pour être relocalisés exceptionnellement au cœur du marché sur le parking des Dominicains. Et contrairement au Carnaval, un seul a répondu à l'appel.

Et enfin, depuis quelques jours les terrasses de nos cafetiers se réinstallent au rythme de l'avancement du pavage des trottoirs.

D'ici quelques jours, grâce au respect des délais de l'entreprise, l'ouverture du même tronçon apportera le bol d'oxygène nécessaire pour la période estivale.

Ces initiatives visent à maintenir une visibilité commerciale et à encourager la fréquentation du centre-ville malgré les travaux en cours.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique

Je suis bien contente d'entendre tout ce qui a été mis en place pour les commerçants parce que je sais que pour certains, le manque à gagner était quand même très très important.

Objet n°32 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative aux travaux urgents dans le bâtiment de la crèche « Il Était Une Fois ».

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen relative aux travaux urgents dans le bâtiment de la crèche « Il Était Une Fois »

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

La crèche « Il Était Une Fois » est une crèche du CPAS, mais elle occupe un bâtiment appartenant à la commune. Ce bâtiment est vieux et les marques de sa vétusté apparaissent de plus en plus. Il y a quelques mois, la crèche a fait l'objet d'une visite de l'ONE qui a relevé plusieurs manquements relatifs au bâtiment. Ce rapport invitait la crèche à communiquer à l'ONE pour le 15 juin au plus tard un planning des travaux destiné à répondre aux différents problèmes mis en exergue. Il y est notamment question de grilles de chauffage non conformes et de murets délabrés.

Il me revient également que des néons et des chaudières devraient être remplacés.

Bref, ce ne sont ni des conditions d'accueil optimales pour nos tout-petits, ni des conditions de travail optimales pour le personnel de la crèche.

Toutefois, la crèche est dépendante de la commune puisque que, je le rappelle, le bâtiment est communal. C'est donc à la commune de communiquer à la crèche le planning des travaux requis par l'ONE, et de faire les réparations nécessaires.

Il y a urgence. Il ne faudrait pas que l'ONE en vienne à fermer temporairement la crèche en raison d'une non-conformité du bâtiment. Ce serait là une décision dramatique pour les enfants, leurs parents et le personnel.

Dès lors, le Collège pourrait-il m'indiquer :

- Si le planning de tous les travaux requis par l'ONE a bien été transmis à la crèche et à la présidente par l'échevinat des travaux avant le 15 juin ?

- Quels sont ces travaux ?

- A quelle date la commune commencera concrètement ses différents travaux pour permettre la totale mise en conformité urgente de cette crèche ?

- Des travaux sont-ils également prévus pour intervenir notamment au niveau des néons vétustes et des chaudières défaillantes ?

- D'autres travaux doivent-ils être réalisés ?

Je remercie le Collège pour ses réponses,

Madame l'Echevine Ludivine PAPLEUX répond à la question

Avant toute chose, il est important de rappeler les termes de la convention générale de synergies établie entre la Ville et le CPAS.

En ce qui concerne l'entretien technique et la maintenance des bâtiments, la synergie est définie comme suit :

L'ensemble du patrimoine bâti du CPAS, pour lequel celui-ci est propriétaire, locataire ou utilisateur, sera entretenu par la Ville en mode délégitif.

Par entretien, il est entendu le maintien du bâtiment en bon père de famille. Les interventions nécessitant le recours à des entreprises extérieures restent de la compétence exclusive du CPAS.

La Ville s'engage également à proposer systématiquement l'intégration des bâtiments du CPAS dans les études qu'elle commande et ayant trait à la gestion technique du patrimoine. Il peut s'agir, par exemple, des études liées aux économies d'énergies.

Néanmoins, en ce qui concerne les travaux dont il est question, le service Travaux a pris en charge deux dossiers urgents, à savoir : le remplacement de l'ensemble des luminaires (sur panneaux acoustiques intégrés) ainsi que le remplacement des grilles de chauffage.

Ces deux dossiers représentent des budgets de 50.000€ TVAC pour les luminaires et 20.000€ TVAC pour les grilles.

Ces travaux sont externalisés.

Un planning prévisionnel a bien été transmis, indiquant :

- Un délai de 4 mois pour les luminaires : suivant la procédure de marchés publics en cours, la désignation de l'entreprise pourra se faire fin août ou début septembre.
- Un délai de 3 mois pour les grilles : l'entreprise a été attribuée au Collège du 19 juin et a reçu la notification de l'attribution le 23 juin. Nous avons reçu un mail indiquant un délai estimatif au 15.07 pour la réception des grilles.

Les chaudières, y compris dans d'autres bâtiments, doivent être remplacées dans le courant de l'année 2026.

Concernant les murets extérieurs, ceux-ci ont déjà fait l'objet de petites interventions de rescelllement de maçonnerie mais une intervention plus conséquente doit être prévue. Il manque un couvre-mur, ce qui favorise l'infiltration et la désolidarisation de la maçonnerie. Un budget devra être prévu en 2026 pour rénover les murets. C'est un travail qui sera réalisé par le privé.

Une réunion de synergies Ville/CPAS est prévue dans les prochains jours afin de faire le point sur l'ensemble des interventions à prévoir au regard de la convention précitée qui doit être appliquée.

Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen réplique

Merci, j'entends que la convention relative à l'entretien ne prévoyait pas ces travaux, et que la Ville les a tout de même réalisés. Je me réjouis de cette bonne synergie entre la Commune et le CPAS.

Objet n°33 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux inquiétudes des citoyens du quartier de « La Guelenne » à propos du projet éolien de la société Storm

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative aux inquiétudes des citoyens du quartier de « La Guelenne » à propos du projet éolien de la société Storm

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Il y a tout juste un an, la société Storm organisait une réunion citoyenne afin d'informer la population d'un nouveau projet éolien sur le territoire de notre commune dans le quartier de la Guelenne. Ce projet ayant suscité une vive inquiétude auprès des citoyens, une question avait été posée au Conseil communal du 26 août 2024.

En réponse, l'Échevin Huart avait précisé qu'aucune demande de permis n'avait été introduite à ce jour, que l'autorisation relevait de la compétence de la Région et que le Collège ne pouvait formuler qu'un avis. Il avait également été mentionné que, préalablement à toute décision, plusieurs démarches telles que l'étude d'incidences et l'enquête publique restaient nécessaires. Depuis lors, un collectif citoyen s'est constitué, et je relaie ici leurs demandes et leurs préoccupations tout à fait légitimes et pertinentes face à l'ampleur de ce projet. Ce sont effectivement plusieurs dizaines de logements impactant entre 120 et 150 habitants qui seraient directement concernés.

Je veux rappeler, comme je l'avais précisé lors de ma question du 26 août, qu'en tant qu'écologistes, nous sommes favorables à la promotion des énergies renouvelables. Cependant, cela doit se faire dans des conditions qui garantissent le respect du bien-être et de la santé des citoyens.

Voici mes questions :

- Le Collège a-t-il eu de nouveaux contacts avec la société Storm concernant ce dossier ?
- L'étude d'incidence environnementale a-t-elle eu lieu ?
- Avez-vous déjà les dates d'une éventuelle enquête publique ?
- Quel serait l'avis émis par le Collège si une telle demande de permis devait être déposée sur le territoire de notre commune (éoliennes de 6MW pour une hauteur de 200 mètres) ?
- Quelle est la nécessité d'implanter des éoliennes à cet endroit précis ?
- Nous avons appris tout récemment qu'une personne avait été mandatée par la société Storm pour prendre des photos des maisons des riverains et de leurs installations. Le Collège a-t-il donné son autorisation pour ce faire ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT n'est pas en mesure de répondre à la question et répondra lors de la prochaine séance.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN réplique en exprimant son mécontentement d'autant plus qu'il y a la présence des représentants du quartier.

Objet n°34 - Question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEQUEUE relative aux dangers et nuisances aux abords de la Tour de Ronquières.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Philippe LEQUEUE relative aux dangers et nuisances aux abords de la Tour de Ronquières.

Cela fait des mois que les citoyens ronquiérois subissent des nuisances provoquées par des véhicules modifiés.

Des crissements de pneus, dérapages, bruits assourdissants viennent entraver principalement en soirée la tranquillité de notre village.

Ces perturbations sont complétées par des excès de vitesse et dérapages présentant un vrai danger pour la circulation avoisinante.

De multiples signalements ont été transmis à la police, sans résultat.

Vu le degré de dangerosité et les nuisances, je m'adresse donc à vous avec les questions suivantes qui se doivent d'être posées :

- Ces évènements répétitifs et problématiques ne demandent-ils pas des mesures adaptées ?
- Serait-il possible d'accentuer la surveillance des services d'ordre durant les weekends ?
- Doit-on attendre un drame pour agir comme il se doit ?

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question

Merci pour cette question évidemment importante en matière de sécurité singulièrement à Ronquières. Nous n'attendons pas qu'un drame survienne pour agir, j'ai déjà interpellé la Zone de police afin de trouver des solutions pérennes. Ces phénomènes ne touchent pas que notre zone ou notre territoire. C'est ainsi que le centre d'expertise de la Police Fédérale étudie des solutions. En attendant chaque appel à la police locale fait l'objet d'un déplacement de celle-ci. Dans la majeure partie des cas, les auteurs de troubles partent dès que les combis arrivent. Cela étant ces 6 derniers mois, il y a eu 11 interventions sur le site du plan incliné de Ronquières, avec une centaine de véhicules contrôlés et d'immatriculations relevées. Le règlement général de police interdit déjà les rassemblements et les contacts sont en cours pour que le fonctionnaire sanctionnateur puisse d'avantage verbaliser les participants dans le cadre notamment des sanctions administratives communales. Donc le travail n'est pas simple mais il est en cours afin d'améliorer l'inquiétude aux alentours du Plan Incliné.

Monsieur le Conseiller Philippe LEQUEUE replique

Merci pour ces réponses.

Monsieur le Président remet à l'ordre Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT qui communiquait avec des personnes du public.

Objet n°35 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à l'avenir de la Maison des Jeunes.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à l'avenir de la Maison des Jeunes.

Cela fait maintenant plusieurs mois que la situation de la Maison des Jeunes préoccupe de nombreux jeunes, parents et habitant-es de notre commune. Lors d'un précédent Conseil communal, vous aviez indiqué que des pistes étaient à l'étude pour assurer la continuité des activités, préserver le lien avec les jeunes, et maintenir une présence dans le bâtiment. Nous voici désormais à la veille des grandes vacances, une période charnière pour la jeunesse, en particulier pour celles et ceux qui comptent sur la Maison des Jeunes pour se retrouver, créer, s'exprimer ou, tout simplement, ne pas rester isolés.

J'aimerais donc poser plusieurs questions concrètes :

- Pouvez-vous nous faire un état des lieux précis de la situation actuelle de la MJ ?
- Suite aux rencontres organisées avec les jeunes, auxquelles j'ai moi-même participé, que reprenez-vous de ces échanges ? Quels éléments en sont ressortis de manière claire ? Et surtout, quelles sont les prochaines étapes concrètes prévues ?
- Enfin, j'aimerais surtout savoir ce qui est prévu pour cet été : y aura-t-il un accueil, des activités, des stages, des sorties pour les jeunes ? Si oui, dans quel cadre et par qui seront-elles encadrées ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses, qui, je l'espère, permettront d'apporter de la clarté. Je tiens aussi à remercier le service jeunesse pour son engagement et les efforts déployés depuis plusieurs mois pour maintenir le lien avec les jeunes.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question

Merci pour vos questions et pour l'intérêt que vous portez à l'avenir de la Maison des Jeunes.

Comme vous le savez, ces derniers mois un travail de fond a été mené pour faire le point sur la situation administrative et comptable de l'asbl. Une personne a été mandatée pour finaliser et consolider les comptes 2024. Il s'agit là d'une étape indispensable pour pouvoir clôturer les obligations légales vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'équipe actuelle pourra passer la main aux nouveaux administrateurs.

Ce que nous retenons des rencontres avec les jeunes :

Ces échanges ont été particulièrement riches et inspirants. Les jeunes ont exprimé un fort besoin de lien, de liberté, d'écoute, et surtout, de sentiment d'appartenance. Ces retours nous ont confortés dans l'idée de proposer un espace modulable, participatif et ancré dans leur réalité.

L'enjeu aujourd'hui n'est plus de reproduire un ancien modèle, mais bien d'innover, d'imaginer et de construire un nouveau modèle **avec eux**.

Ce lieu aura pour vocation d'être un espace :

- d'étude, d'expression, de création,
- de rencontre et de croisement entre les jeunes, les associations, les services communaux ou des partenaires extérieurs,
- et d'expérimentation en matière de gouvernance partagée.

A l'annonce de la perte d'agrément, nous nous étions engagés à maintenir un espace d'accueil et d'écoute. C'est pourquoi, le Collège a tenu à assurer une continuité d'accueil durant la période de blocus et d'examens qui vient de se terminer ainsi que durant les 6 semaines de congés qui débutent dans quelques jours.

La MJ est donc restée accessible pour permettre aux étudiants de bénéficier d'un espace calme et encadré ;

Et durant ces vacances d'été, la MJ sera ouverte et proposera différentes activités. Pour cela, le service Jeunesse a été renforcé, avec l'engagement d'un équivalent temps plein et d'un jeune motivé, ce qui permet d'ouvrir le lieu et de proposer des activités en toute sécurité.

Concrètement, cet été :

- des temps d'accueil seront organisés sur le site du Champ de la Lune, pour permettre aux jeunes de se poser, de se retrouver ou d'échanger avec les animateurs ;
- des activités ponctuelles seront proposées, selon les envies exprimées par les jeunes ;
- un atelier participatif sera lancé pour imaginer ensemble l'avenir du lieu,
- le service jeunesse accompagnera aussi les jeunes qui souhaitent tester une idée, lancer un projet artistique, citoyen ou culturel, ou tout simplement trouver un espace pour s'exprimer.

Il est important de souligner que ces propositions ne feront pas doublon avec les stages organisés par la RCA Braine O Sport ou Récréa Braine, qui couvrent déjà une offre importante à destination des enfants et adolescents.

L'offre est complémentaire : proposer un espace d'accueil libre, d'expérimentation et de créativité, pour les jeunes qui veulent s'impliquer autrement.

Je profite de vos questions pour annoncer que le vendredi 4 juillet, de 14h à 20h, le service Jeunesse organise le Jour OFF, une journée festive et préventive dédiée aux jeunes de 12 à 22 ans, sur le thème de la culture japonaise et des mangas.

Au programme : des ateliers créatifs, des animations ludiques, des espaces de discussion, et un karaoké festif en fin de journée, ouvert aussi aux adultes.

Je ne peux terminer mon intervention sans remercier l'équipe du service jeunesse pour le travail réalisé.

Madame la Conseillère Sana BATIK réplique

Je suis contente, je prends note que la MJ reste ouverte avec des activités et on se retrouve à la rentrée pour faire un bilan.

Objet n°36 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative au rôle du Président du Conseil – usurpation de ses fonctions

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Olivier Fiévez relative au rôle du Président du Conseil – usurpation de ses fonctions.

Cher.e.s Collègues,

Lors du Conseil communal du 26 mai 2025 et après une déclaration unilatérale du Député-Bourgmestre qui n'était pas à l'ordre du jour de la séance, le Président de l'assemblée a refusé une prise de parole du Chef de groupe PS, en l'occurrence moi-même.

Le Président s'est basé fallacieusement sur le fait que la séance publique n'avait pas débuté, bafouant ainsi les règles élémentaires de démocratie et du droit à la parole de l'opposition.

En effet, je vais simplement reprendre ici quelques propos et avis juridiques du Directeur général, dont je remercie l'impartialité, énoncés dans le projet de procès-verbal inscrit à l'ordre du jour de notre présente séance, je cite :

« Conformément à l'article L1122-15 (du CDLD), le Président du Conseil voit son action contenue dans la seule présidence de la séance du Conseil. C'est lui qui ouvre et clôt la séance. Dès l'instant où il intervient et prend la parole, nous sommes en séance du Conseil communal. Au surplus, avant la prise de parole du Député-Bourgmestre, le Président s'est exprimé au nom du Conseil communal eu égard à la manifestation pour la Palestine. Donc, on ne peut ignorer qu'il officie bien en tant que Président du Conseil.

La demande de prise de parole du Conseiller communal FIEVEZ directement à l'issue de la communication du Député-Bourgmestre a été refusée par le Président, lequel a voulu directement entamer l'ordre du jour. En cela, le Président a géré la police du Conseil, fonction qu'il ne peut exercer uniquement qu'en séance du Conseil communal (puisque'il n'a aucun rôle, ni aucune fonction en dehors conformément à l'article L1122-25).

Dans la mesure où le Député-Bourgmestre a pris l'initiative d'une communication en avant-séance du Conseil communal, en dehors d'une base du CDLD, il n'y avait donc aucune base du CDLD pour la refuser à un autre mandataire.

(...) On peut considérer que la séance du 26 mai 2025 a été réellement ouverte à l'heure fixée (19h), en tous les cas sur les réseaux sociaux via la captation et sur base des éléments ci-avant;

Par ailleurs, le générique lancé sur les réseaux sociaux par la société captatrice du Conseil communal précise bien, avant la prise de parole du Député-Bourgmestre : "séance du Conseil communal du 26 mai 2025".

Dans la mesure où la société captatrice enregistre la prise de parole du Député-Bourgmestre, cela signifie

-Soit qu'elle enregistre bien le Conseil communal, preuve irréfragable ;

-Soit que la Ville a utilisé de manière illicite la société de captation pour capter une communication hors du marché public;

Par ces motifs, il est dans ma responsabilité d'acter la prise de parole en "avant-séance" dans le PV ainsi que le refus d'accorder la parole, par le Président du Conseil, à un Conseiller communal ».

Fin de citation du Directeur général

C'est donc la deuxième fois en moins de 6 mois que le Président de séance outrepassa son rôle et refuse la parole à un conseiller du groupe PS de manière totalement antidémocratique, c'est la deuxième fois que le Directeur général l'acte et le constate !

D'abord, pouvez-vous me dire si effectivement la ville a utilisé de manière frauduleuse la société de captation de notre Conseil hors de tout marché public ?

Ensuite, face aux manquements évidents et préjudiciables aux groupes de l'opposition dans l'interprétation des prérogatives du Président de séance, pouvez-vous nous dire quelle(s) sanction(s) la majorité compte-t-elle mettre en œuvre à son égard ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

Sur le premier point, il est utile de rappeler que le Collège communal, en tant qu'organe exécutif, n'est pas compétent pour se prononcer sur l'organisation des débats au sein du Conseil communal, ni sur la manière dont le Président de séance exerce son rôle. Ce sont là les prérogatives qui relèvent de l'autorité du Conseil communal lui-même, et non de son exécutif. Le Collège communal n'a pas reçu de demande de la majorité pour élire un autre Président. C'est qu'elle garde sa confiance envers le Président d'assemblée.

Ensuite le Directeur Général, garant du respect de la réglementation, a d'ailleurs précisé dans le projet de procès-verbal verbal que la séance du 26 mai avait bel et bien été ouverte par la prise de parole du Président.

Ce constat implique que la captation vidéo a eu lieu dans le cadre officiel de la séance du Conseil Communal.

De plus, il faut rappeler que le marché public porte sur la diffusion des séances du Conseil sous forme forfaitaire, la captation ayant débuté au moment où la séance était considérée comme ouverte. Aucune irrégularité ou infraction aux marchés publics ne peut être constatée.

Monsieur le Conseiller Olivier Fiévez réplique

J'acte, d'abord que la majorité confirme qu'elle n'est pas sortie du tout du marché public. C'est bien ça que je comprends, si la réponse du Premier Echevin est bien celle qui nous vient de nous être donnée. J'ai entendu, sur d'autres points, différents membres de la majorité parler de respect, de l'éthique publique, de respect de la démocratie, de séparation des pouvoirs. Je vois que, sur cette question, la majorité, donc chacun pourrait s'y exprimer et faire voix par le Collège a décidé donc de couvrir des actes anti-démocratiques dans le chef du Président de séance, qui, par deux fois en moins de six mois, a refusé de manière unilatérale et sans aucune base légale la parole à un membre de l'opposition, en l'occurrence ici, deux membres du groupe PS. J'acte donc cette prise de parole. J'acte donc que la majorité couvre ses manquements élémentaires au Code de la Démocratie Locale, dont acte. Nous en parlerons encore prochainement.

Je vous remercie.

Objet n°37 - Question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative à la sécurité du chantier et l'aménagement final de la piste cyclable Chemin du Pont.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative à la sécurité du chantier et l'aménagement final de la piste cyclable Chemin du Pont.

Je souhaite revenir sur le chantier de la deuxième tranche d'aménagement et de la création d'une piste cyclable au chemin du Pont. Tout d'abord, je tiens à reconnaître que, suite à notre interpellation sur ce dossier lors de la 1ère phase, les riverains ont été correctement informés du début des travaux de cette deuxième phase. C'est un progrès important en matière de communication, et je m'en réjouis.

Cependant, plusieurs problèmes persistent et méritent toute notre attention.

Premièrement, des manquements en matière de signalisation et de sécurité ont été constatés sur le chantier. Un panneau de signalisation inutile, est tombé sur un véhicule en stationnement, heureusement sans blesser personne, mais cela aurait pu avoir des conséquences dramatiques si un passant s'était trouvé à cet endroit.

Par ailleurs, des barrières ont été renversées par le vent, devenant invisibles durant la nuit et accentuant les risques pour les usagers.

Deuxièmement et plus préoccupant encore, je déplore la configuration actuelle de la piste cyclable qui, à un endroit bien précis, coupe la voirie dans une zone où la visibilité est particulièrement réduite. Cette disposition crée une situation dangereuse pour les cyclistes, et je crains qu'un accident n'advienne si rien n'est fait rapidement pour sécuriser ce tronçon.

Dès lors, ma question est la suivante :

1. Quelles mesures la commune compte-t-elle prendre pour corriger les manquements constatés en matière de signalisation et de sécurité avant et pendant les chantiers, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir ?
2. Maintenant que les travaux sont terminés, comment la commune entend-elle sécuriser l'endroit où la piste cyclable traverse la voirie dans une zone à faible visibilité, afin de réduire le risque d'accident pour les cyclistes.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT répond à la question

En ce qui concerne la traversée cyclable marquée en rouge coupant le Chemin du Pont.

Les plans ont été étudiés par le bureau d'étude et le service mobilité, qui ont pris en compte la disposition des lieux.

Les règles en matière de mobilité cyclo-piétonne reprises dans la Sécurithèque ont été appliquées en fonction de la situation actuelle du circuit routier.

La Chaussée d'Ecaussinnes étant uniquement desservie par une piste cyclable sur le côté opposé au Chemin du Pont, tandis que l'Avenue Alix de Namur est quant à elle desservie de chaque côté par une piste cyclo-piétonne unidirectionnelle.

Le choix de faire traverser les cyclistes 50 mètres plus bas que le passage piétons a été préférée pour une meilleure visibilité de la part des automobilistes sur la présence des cyclistes empruntant le chemin du Pont.

Tant que la Chaussée d'Ecaussinnes n'aura pas fait l'objet d'un aménagement sécuritaire pour les usagers faibles, ce carrefour présente un réel danger pour ces derniers.

En effet, les automobilistes provenant d'Ecaussinnes arrivent généralement trop vite dans le carrefour formé entre la Chaussée d'Ecaussinnes et le Chemin du Pont, ce qui met directement le cycliste en danger.

C'est pour cette raison que la traversée a été réalisée à bonne distance du carrefour.

Monsieur le Conseiller Madiane ADDI réplique

Merci pour votre réponse. Je tiens simplement à rappeler que le panneau de signalisation ne figure même pas dans l'avis, et qu'aucun numéro de téléphone n'y est indiqué.

Par ailleurs, la piste cyclable aurait pu être placée plus bas, du côté du bâtiment en construction, car elle se trouve actuellement dans une montée, à proximité d'un virage, ce qui augmente le risque d'accident. Il faudrait au minimum y installer quelque chose de lumineux pour assurer la sécurité.

Objet n°38 - Question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative au projet immobilier Matexi, projet de construction de logements à Hennuyères.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative au projet immobilier Matexi, projet de construction de logements à Hennuyères.

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Depuis quelques jours, une nouvelle demande de permis a été déposée par la société Matexi pour un projet immobilier de 44 logements le long de la rue du Grand Péril à Hennuyères. À terme, ce sont 114 habitations qui pourraient voir le jour.

Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes légitimes de la part des riverains. Et de notre groupe, cela va sans dire.

Si le projet de Matexi venait à se faire, il s'agirait d'environ 350 nouveaux habitants en plus, soit près de 10% de la population actuelle d'Hennuyères. Une croissance démographique importante. Mais c'est aussi un projet qui se situe en partie sur une zone inondable. Urbaniser dans une zone à risques, à l'heure du dérèglement climatique, n'est-ce pas là un pari risqué?

Voici donc mes questions,

Compte tenu du fait que le site concerné est partiellement situé en zone inondable, le Collège considère-t-il qu'il est opportun, à ce stade, d'envisager un projet immobilier de cette ampleur à cet endroit ?

Sauf erreur de ma part, pourquoi n'y a-t-il pas de conditions d'utiliser des matériaux respectueux de l'environnement?

Le Collège se réserve-t-il la possibilité d'exiger des charges urbanistiques supplémentaires en plus des voiries et de la plaine de jeux annoncées ? On ne relève pas, par exemple, de charges imposées à des fins environnementales ou encore pas de proposition de construction d'une crèche.

Merci pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

Le Collège communal souhaite rappeler qu'il ne lui est pas permis de se prononcer sur un dossier tant que l'enquête publique est en cours. Celle-ci, je le rappelle, se clôturera le 11 juillet prochain.

Concernant la zone d'aléa d'inondation faible visible sur les cartographies officielles et les constats sur le terrain, une analyse de l'incidence hydraulique a été intégrée au dossier et fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par le service Études.

En ce qui concerne les charges, la création d'une zone d'immersion temporaire est envisagée. Cette mesure, identifiée lors de la réunion d'information préalable, fera l'objet d'une demande de permis distincte.

La lecture de votre interpellation laisse entendre que vous n'êtes pas opposé au projet, à condition qu'il soit encadré par des charges et conditions garantissant le respect des enjeux environnementaux et des équipements publics. Cette approche constructive mérite d'être soulignée.

Enfin, comme indiqué précédemment, le dossier suit actuellement son instruction auprès des services compétents. À l'issue de l'enquête publique, le Collège prendra une décision motivée sur la délivrance éventuelle du permis et sur les charges qui pourraient y être associées.

Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX réplique

Ce que je peux ajouter de plus, c'est que vous allez vous prononcer plus tard. Je peux dire peut-être qu'il y a une pétition qui tourne en ce moment et qui récolte plus de 1000 signatures. J'espère que vous serez vraiment alerte à ce que les citoyens citoyennes vous diront. C'est tout à mon honneur mais je tiens quand même à dire que ce projet va à l'encontre d'une approche moderne, d'une protection globale de l'environnement. Le Collège est au vert, se met au vert. Je sais plus votre slogan. J'espère que ça sera le cas.

Objet n°39 - Question orale de Madame la Conseillère Agnès LUBUKAYI MUAMBA relative au suivi de la Motion en faveur de la paix et de la solidarité avec la RDC.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Agnès LUBUKAYI MUAMBA relative au suivi de la Motion en faveur de la paix et de la solidarité avec la RDC.

Monsieur le député Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,
Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs du public,

Ce 30 juin, jour de l'indépendance de la République Démocratique du Congo, est l'occasion de revenir sur un acte fort posé par notre Conseil : le vote à l'unanimité, le 27 mai 2024, d'une Motion en faveur de la paix et de la solidarité avec la RDC. Je tiens à en remercier l'ensemble des membres du Conseil communal. Depuis lors, plusieurs actions de sensibilisation ont été réalisées, et un collectif de la diaspora congolaise unie s'est structuré à partir de cette dynamique. Cependant, pour que cette Motion vive réellement dans notre ville, il est essentiel que la population soit davantage informée, impliquée et outillée.

Voici mes questions :

1) Que compte mettre concrètement en place la commune pour permettre cette appropriation citoyenne de la Motion et encourager la participation active au vivre ensemble et à la solidarité internationale ?

2) l'article 4 de la Motion, engage le Conseil communal à intégrer la coopération avec la RDC dans la prochaine déclaration de politique communale 2024–2030. Où en sommes-nous concrètement à ce sujet ?

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question

Merci, Madame la Conseillère, pour votre question. Cette question permet de rappeler que, malheureusement, encore aujourd'hui, de nombreux conflits continuent de frapper plusieurs régions du monde, causant morts, souffrances et atrocités. L'accord de paix entre la RDC et le RWANDA signé le 27 juin constitue, à cet égard, une étape importante que nous saluons, et nous espérons qu'il mènera rapidement à une véritable désescalade de la violence.

Comme l'a rappelé notre Député Bourgmestre dans son intervention en début de conseil, Braine-le-Comte est une ville ouverte, accueillante et tolérante. Nous avons d'ailleurs pu en avoir une belle démonstration ce samedi, lors du festival gospel organisé sur le plateau de la gare. La Ville est fière de soutenir ce type d'initiatives qui renforcent le vivre-ensemble et le dialogue interculturel.

Au sujet de la Motion, je vous confirme qu'elle a bien été transmise aux autorités régionales, fédérales et européennes. Elle a aussi nourri certaines réflexions internes sur la manière dont la solidarité internationale peut se traduire concrètement dans nos actions locales, en particulier en matière de sensibilisation ou de soutien aux familles issues de la diversité.

En mars dernier, votre note de propositions a bien été reçue. Elle s'inscrit dans un cadre que nous soutenons pleinement, mais que nous devons aussi adapter aux réalités de terrain et aux compétences spécifiques de la commune. Il est utile de rappeler que notre marge de manœuvre en matière de coopération internationale demeure institutionnellement limitée.

Cela étant dit, nous sommes ouverts à des initiatives structurantes, symboliques et pédagogiques, comme celle du Train Elikya de l'Espoir, portée par l'ASBL Petit Pas et le Collectif de la Diaspora Congolaise Unie. Cette dynamique, à la fois ancrée dans l'action et tournée vers la sensibilisation, rejoint les valeurs de notre ville. Des premiers contacts ont été établis, et nous analysons actuellement de quelle manière Braine-le-Comte pourrait s'associer à cette mobilisation positive.

S'agissant plus spécifiquement de l'article 4 de la Motion, qui engage le Conseil communal à intégrer la coopération avec la RDC dans la prochaine Déclaration de politique communale 2024–2030, je vous confirme que la Déclaration de politique communale adoptée en janvier dernier mentionne bien que la coopération internationale restera également au cœur de notre action.

J'accuse par ailleurs bonne réception de votre mail de ce jour (13h50) intitulé « Transmission du projet Braine-le-Comte en action » en ce 65ème anniversaire de l'indépendance de la république démocratique du Congo.

Je vous remercie encore pour votre vigilance, votre engagement constant, et votre volonté de faire vivre cette dynamique de solidarité dans notre ville.

Madame la Conseillère Agnès LUBUKAYI MUAMBA réplique

Je tiens à vous remercier pour la possibilité qui m'a été donnée de poser ma question.

C'est vrai que je pense que nous allons dans la bonne direction, même si je ne suis pas totalement satisfaite.

Je souhaite toutefois insister sur l'importance de l'outil "*les motions*", un instrument précieux car il permet de porter des causes souvent invisibles.

Je salue également les avancées diplomatiques des États-Unis et de l'Europe.

En ce jour symbolique du 65e anniversaire, nous lançons le "Train de la Paix" (*Train Edika*).

Vous avez voté à l'unanimité, ce dont je me réjouis. Je vous invite maintenant à concrétiser cet engagement en achetant le *cookie de la paix*, car ce geste soutient à la fois le commerce local et la cause défendue.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 40 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 41 Gestion des ressources humaines - Convention avec le CPAS de Saint-Ghislain - Article 60 (KDE) - Décision
- 42 Gestion des ressources humaines - Convention avec le CPAS de Soignies - Article 60 (AMA) - Décision

GESTION DU PERSONNEL

- 43 Gestion du personnel – Service Travaux - Ouvrier Statutaire (QGU) - Interruption de carrière à 4/5eme temps dans le cadre du congé parental - Décision

ENSEIGNEMENT

- 44 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (KDE)
- 45 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (LTE)
- 46 Enseignement - Ecole de Ronquières - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur (SCU)
- 47 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (KDE)
- 48 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MHU)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- 49 Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Nomination à titre définitif d'un professeur de Secrétariat-bureautique SS (BVA)
- 50 Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Nomination à titre définitif d'un professeur d'informatique SS (BVA)

- 51 Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Photographie DS (FYI)
- 52 Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un expert en CT Sécurité de base (AVA)
- 53 Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un professeur de CT Psychologie DS (ADU)

URBANISME

- 54 Urbanisme - Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Choix des membres et adoption du règlement d'ordre intérieur - Présentation au Conseil communal

PATRIMOINE

- 55 Service juridique - Patrimoine - Concession domaniale Rue de la Briqueterie 2 - Nouvelle procédure en urgence - Ratification de la décision du Collège par le Conseil communal